

BÂTIR UN **CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT**

BUILDING A **SAFE AND RESILIENT CANADA**



Sécurité publique Canada

**Secteurs économiques vulnérables au crime
organisé : Construction commerciale**

Janvier 2012
SGDDI n° 602111

Secteurs économiques vulnérables au crime organisé : Construction commerciale

rédigé par

Thomas Gabor, Ph.D.

John Kiedrowski, M.A.

David Hicks, Ph.D., FHEA

Michael Levi, Ph.D., D.Sc., AcSS

Ronald Goldstock, J.D.

Ronald Melchers, Ph.D.

et

Evan Stregger, Certification du Sceau d'Or (CSO)

préparé pour

Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé
Secteur de la police et de l'application de la loi
Sécurité publique Canada

*Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement
à celles de Sécurité publique Canada.*

Rapport n° R-027

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2011

Cat. No.: PS4-124/2012F - PDF
ISBN No.: 978-1-100-99132 - 0

Remerciements

Le présent rapport a été rendu possible grâce à bon nombre de représentants et de personnes qui ont bien voulu fournir des renseignements ou être interrogés à propos d'un domaine d'études extrêmement délicat. Comme le rapport contient des références directes ou indirectes à des organisations, nous tenons à remercier les personnes anonymes qui nous ont fait part de leurs commentaires et qui nous ont accordé leur confiance.

Sommaire

Depuis la fin des années 1970, le crime organisé est une priorité pour les responsables de l'application de la loi et les décideurs. L'un des défis est de mieux comprendre l'évolution du crime organisé, ses activités et ses répercussions sur les collectivités. De façon plus précise, il est possible que, dans certaines parties du Canada, des organisations criminelles jouent un rôle actif dans le domaine de la construction commerciale. Au cours des dernières années, les rapports des médias prétendent que le secteur de la construction commerciale à Montréal est un foyer de corruption. Il y a eu des allégations d'intimidation, de truquage d'offres, de contrats gonflés, de cartels de la construction et d'implication dans le crime organisé.

L'objectif du présent rapport est d'effectuer une étude approfondie du secteur de la construction commerciale dans deux provinces canadiennes, notamment d'évaluer la fréquence de l'infiltration par des organisations criminelles et la vulnérabilité à cet égard. Le rapport contient une description du secteur de la construction au Canada, un examen des enquêtes criminelles portant sur le crime organisé dans le secteur de la construction et un examen de la littérature de recherche et de la littérature grise afin de fournir une perspective internationale quant aux liens qui existent entre la construction commerciale et le crime organisé. La présente étude porte expressément sur deux provinces canadiennes : la Colombie-Britannique et le Québec. La méthode MAVUS (Method for and Assessment of the Vulnerability of Sectors) a servi de guide pour l'évaluation de la vulnérabilité du secteur.

L'un des défis relatifs à la réalisation d'une étude sur le crime organisé réside dans la définition du crime organisé. Il n'y a pas de définition consensuelle du crime organisé. Il existe certains mythes générés par les médias qui décrivent souvent les organisations criminelles comme de gros syndicats fondés sur l'ethnie ou des bandes de motards criminalisées. Le présent projet a adopté une définition beaucoup plus large, trouvée dans le *Code criminel du Canada*. Cette définition correspond à celle utilisée dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000). Dans le contexte du secteur de la construction, le concept du crime organisé se rapporte aux machinations de trois individus ou plus impliqués dans des activités telles que la fraude, le truquage d'offres et les pots-de-vin destinés aux fonctionnaires.

Le secteur de la construction au Canada est un segment animé et dynamique de l'économie globale du pays. Ce secteur appuie également une immense population active réglementée par les provinces et les territoires. Bon nombre des personnes qui travaillent dans ce secteur doivent détenir une attestation ou un certificat professionnel, alors que d'autres corps de métier ne sont pas réglementés. Le processus de la construction mobilise un certain nombre de professionnels de la conception, d'entrepreneurs et d'autres personnes participant au projet de construction. Ils doivent tous collaborer afin de réaliser le projet. L'industrie de la construction, toutefois, est un secteur intrinsèquement incertain en raison de la compétitivité du processus d'appel d'offres, des problèmes relatifs au personnel d'une entreprise (p. ex. roulement de personnel), des taux de production liés à l'emplacement et de la température.

Les contrats commerciaux publics ajoutent des niveaux de complexité. Les organismes publics font davantage l'objet d'un examen minutieux et doivent donc mettre en œuvre des mesures de

contrôle plus serrées afin d'assurer un processus équitable. Toutefois, il arrive parfois que le processus se complexifie en raison de la façon dont les contrats publics sont attribués. Les défis peuvent être associés aux entreprises qui reçoivent les contrats, aux motifs de sélection de l'entreprise (p. ex. le favoritisme ou la corruption peuvent être invoqués), à la nature du projet et à l'emplacement du projet. L'évaluation de la vulnérabilité du secteur de la construction commerciale au crime organisé suppose une compréhension des lacunes et des possibilités qui existent au sein du secteur et dont les organisations criminelles pourraient tirer profit.

Des recherches antérieures ont permis de cerner plusieurs facteurs qui expliquent la vulnérabilité du secteur de la construction commerciale au crime organisé. Parmi ces facteurs figurent la complexité de la structure contractuelle, la diversité des compétences requises, les nombreuses étapes d'un projet, la taille importante de nombreux projets du secteur public et de certains projets du secteur privé, le caractère unique et la complexité des projets, la dissimulation de certains travaux par d'autres travaux, le manque de transparence dans l'industrie et l'étendue de l'engagement du gouvernement. Tous ces facteurs contribuent à la création d'un environnement favorisant la corruption et la fraude, qui sont difficiles à prévenir et à déceler.

Il n'existe pratiquement pas de données objectives sous forme de poursuites qui démontrent l'implication du crime organisé dans le secteur de la construction au Canada. Toutefois, l'analyse de l'environnement politique, économique et réglementaire dans lequel le secteur de la construction commerciale évolue (macro-analyse) nous a permis de conclure que le secteur canadien de la construction commerciale pose un risque de moyen à élevé de corruption et d'activité criminelle organisée. On a constaté que les aspects les plus vulnérables du processus de construction étaient l'approvisionnement en services et la gestion de projet. Nos sources ont précisé que les représentants chargés de l'approvisionnement étaient souvent ignorants des coûts relatifs aux projets de construction. On a également souligné le manque de reddition de compte et de transparence dans tout le pays en matière de politiques d'approvisionnement.

Plusieurs mesures de lutte contre le crime organisé dans le secteur de la construction commerciale ont été mentionnées. Parmi celles-ci figurent une stratégie exhaustive de contrôle de la criminologie, des mesures de répression contre les entreprises et les entrepreneurs affiliés au crime organisé, la révocation du permis d'une entreprise qui adoptait des pratiques illégales, la création de sociétés d'intérêt public, la création d'un bureau d'inspection générale indépendant (secteur privé), la prévention des manœuvres frauduleuses au travail, la mise en place d'une meilleure expertise dans le secteur public en matière d'approvisionnement et de gestion de projet, le renforcement des règlements provinciaux et le soutien accordé aux municipalités, l'application de sanctions au civil et au criminel ainsi que l'adoption de mesures de prévention du blanchiment d'argent et de lois favorisant la concurrence au sein du secteur.

Table of Contents

Sécurité publique Canada	i
Secteurs économiques vulnérables au crime organisé : Construction commerciale.....	i
Remerciements.....	iii
Sommaire	iv
1. Contexte	1
2. Objectifs.....	3
1. Définir le crime organisé	3
4. Aperçu du secteur de la construction au Canada	5
4.1 Réglementation du secteur de la construction commerciale.....	6
4.2 Le processus de construction commerciale.....	7
4.3 Examens régionaux sur la construction commerciale.....	8
4.3.1 Vancouver (Colombie-Britannique)	8
4.3.2 Syndicats de la construction en Colombie-Britannique.....	9
4.3.3 Montréal (Québec).....	10
4.3.4 Syndicats de la construction au Québec.....	11
5. Le crime organisé dans le secteur de la construction.....	13
5.1 Les raisons de la vulnérabilité du secteur de la construction à la criminalité organisée	13
5.2 La prédominance du crime organisé et de la corruption.....	19
5.3 Nature des activités liées au crime organisé dans le secteur de la construction	22
6. Évaluation de la vulnérabilité du secteur de la construction commerciale	25
6.1 Sources de données	25
6.2 Le contexte politique, économique et de réglementation (macroanalyse).....	27
6.3 Vulnérabilités dans le processus de construction (méso et micro-analyse).....	30
6.4 Les phases les plus vulnérables du processus de construction	32
6.4.1 Approvisionnement.....	32
6.4.2 Gestion de projet	33
6.4.3 Les phases moins vulnérables du processus de construction.....	34
7. Conclusion et considérations pour la politique.....	36
8. References.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe A - Tableaux	47

Annexe B - Figures	51
Annexe C - Vue générale de MAVUS.....	53

1. Contexte

On s'inquiète de plus en plus du fait que certains secteurs de l'économie canadienne seraient particulièrement vulnérables à l'infiltration par des organisations criminelles. De façon plus précise, il est possible que, dans certaines parties du Canada, des organisations criminelles jouent un rôle actif dans le domaine de la construction commerciale. En 2009, le gouvernement du Québec a formé une escouade spécialisée nommée l'Opération Marteau, composée de la Sûreté du Québec, du Service de police de la ville de Montréal et de policiers de la GRC. Cette escouade bénéficiait de budgets spéciaux pour mener une enquête dans l'industrie de la construction en général à propos d'allégations précises (Charest, 2010). Les premières arrestations effectuées dans le cadre de l'Opération Marteau sont survenues quelques mois plus tard. Elles visaient des politiciens et des cadres d'entreprises de construction (Perreux et Séguin, 2011).

La *Presse canadienne* et d'autres services de nouvelles ont rapporté que Montréal était un foyer de corruption dans l'industrie de la construction et ont fait circuler des allégations d'intimidation, de truquage d'offres, de contrats gonflés, de cartels de la construction et d'implication dans le crime organisé (Banerjee, 2010). Il a également été dit qu'une grande famille criminelle de Montréal décidait quelles seraient les entreprises de construction qui rafleraient les contrats importants et que cette dernière soutirait 5 % de la valeur du contrat à l'entreprise « gagnante ». La *Montreal Gazette* (2010) a ajouté que la corruption dans le secteur de la construction avait fait augmenter jusqu'à 35 % les coûts de construction des routes. Le président d'un entrepreneur en maçonnerie, Paul Sauvé¹, a également déclaré, lors d'une audience parlementaire, qu'un syndicat du Québec collaborait avec les Hell's Angels et le crime organisé (Parlement du Canada, 2010 :0925). Dans ses résumés des articles parus dans la presse portant sur le crime organisé et la construction, le CANAFE (2010) effectue une analyse plus approfondie de la façon dont les Hell's Angels et la mafia ont apparemment infiltré l'industrie québécoise de la construction. En réaction aux pressions du public et des médias, le premier ministre Jean Charest a ouvert une enquête relativement à ces allégations. Le gouvernement a également adopté une loi, la *Loi anticorruption* (8 juin 2011). La *Loi* a permis la création du Bureau du commissaire à la lutte contre la corruption et de dispositions qui visent particulièrement l'industrie de la construction².

Une autre indication de la vulnérabilité du secteur de la construction à l'infiltration par des organisations criminelles est la constatation faite par Statistique Canada (2011a) selon laquelle

¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, certains médias ont rapporté que Paul Sauvé avait écrit un livre intitulé « L'industrie de la corruption » au sujet de son expérience dans sa propre entreprise de construction et avec la Sûreté du Québec.

² Voir le projet de loi n° 15 : *Loi concernant la lutte contre la corruption* (<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-15-39-2.html>).

l'économie souterraine est plus présente dans ce secteur que dans d'autres secteurs (Grant, 2011). La taille de l'économie monétaire du secteur de la construction fait de lui un secteur hautement prisé pour la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que pour la fraude fiscale si les criminels n'ont pas l'intention d'assainir les fonds³.

Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, la construction d'immeubles commerciaux et institutionnels comprend les établissements dont l'activité principale est la construction (y compris les nouveaux travaux, les ajouts, les modifications, l'entretien et les réparations) d'immeubles commerciaux et institutionnels, ainsi que de structures connexes, comme des stades, des élévateurs à grains et des piscines intérieures. Cette industrie comprend les établissements dont l'une des activités est l'assemblage sur place d'immeubles modulaires ou d'immeubles commerciaux et institutionnels préfabriqués. Elle est également composée d'entrepreneurs généraux, de constructeurs spéculateurs, d'entreprises de conception-construction et d'entreprises chargées de la gestion de la construction des projets qui sont tous spécialisés dans la construction d'immeubles commerciaux et institutionnels⁴.

L'objectif du présent projet est d'entreprendre une analyse approfondie du secteur de la construction commerciale dans deux provinces canadiennes, tout en misant plus particulièrement sur les vulnérabilités de ce secteur à l'infiltration par des organisations criminelles. (Il est important de préciser que la fraude, le truquage d'offres et d'autres tractations malhonnêtes peuvent aussi être entrepris par des personnes qui ne sont pas affiliées à des groupes criminels traditionnels.) Des recherches universitaires antérieures ont démontré que certains secteurs économiques et certaines industries sont particulièrement vulnérables au crime organisé. Même si des études sur des secteurs et des industries en particulier ont été menées à l'étranger, très peu d'études de cette nature ont été menées au Canada dans le but plus précis de cerner les vulnérabilités particulières de ces secteurs au crime organisé et la prévalence des activités criminelles organisées dans ces secteurs.

L'efficacité des politiques contre la criminalité repose sur l'analyse systématique des problèmes. Il y a plus d'un demi-siècle, John Landesco, un sociologue américain qui a étudié le crime organisé à Chicago, a fait valoir d'une manière persuasive l'importance des recherches effectuées dans ce domaine lorsqu'il a écrit :

[traduction] L'une des raisons qui expliquent l'échec des croisades contre le crime et le vice est le fait qu'elles sont rares et qu'elles ne sont jamais fondées sur une étude du problème. Il faut créer un programme qui aborderait le problème de la criminalité en détail et consécutivement, en

³ Dans son étude sur l'économie souterraine, Stephen Easton traite des répercussions du crime organisé sur l'économie souterraine. Voir EASTON, Stephen. *The size of the underground economy: A review of the estimates*, 2001. Tiré de : <http://www.sfu.ca/~easton/Econ448W/TheUndergroundEconomy.pdf> (en anglais seulement). Voir également l'étude récente de Pierre Lemieux sur l'économie souterraine et le crime organisé. Voir l'article de LEMIEUX, Pierre. *L'économie souterraine : causes, importance, options*, Les cahiers de l'Institut économique de Montréal, 2007. Tiré de : <http://www.acda-aqda.ca/lemieux-economiesouterraine.pdf>.

⁴ Voir <http://www.census.gov/epcd/naics02/def/ND236220.HTM> (en anglais seulement).

analysant la situation de la criminalité en fonction des différents éléments, tout en examinant chacune des situations de la criminalité séparément et en tentant, pour chacune d'elles, de trouver une solution constructive (cité dans Goldstock, 2004:9).

2. Objectifs

L'objectif principal du présent projet est d'effectuer une analyse approfondie du secteur de la construction commerciale dans deux provinces canadiennes, tout en misant plus particulièrement sur les vulnérabilités de ce secteur à l'infiltration par des organisations criminelles et sur sa prévalence à cet égard. Le deuxième objectif est de déterminer des façons de rendre ce secteur économique plus résistant à l'infiltration par des organisations criminelles.

Les objectifs du projet sont fondés sur une description du secteur canadien de la construction, l'analyse d'enquêtes criminelles démontrant l'infiltration du crime organisé dans le secteur et un examen de la littérature portant sur les connaissances obtenues de la communauté internationale.

1. Définir le crime organisé

Il y a eu un débat de longue haleine au sujet de la définition du crime organisé entre les universitaires, les agents d'application de la loi et les analystes des politiques (Albanese, 2007; Beare, 1996; Gabor, 2004; Gabor et al., 2010; Reuter, 1983), et un grand nombre de mythes diffusés par les médias planent autour du concept. Dans son évaluation des Federal Strike Forces, établies pour lutter contre le crime organisé, le General Accounting Office (GAO) des États-Unis (1977:i) a constaté qu'il n'y a pas de définition consensuelle du crime organisé et, par conséquent, qu'il n'y en a pas non plus de ce dont le gouvernement tente de combattre plus précisément. Plus loin dans le même rapport, le GAO ajoute qu'avant de pouvoir régler un problème, il faut le définir adéquatement. Les organismes fédéraux participants ne peuvent pas s'entendre complètement sur les éléments qui font partie du terme « crime organisé » (1977:8).

En 2001-2002, Statistique Canada a mené des consultations auprès de 11 postes de police canadiens dans le but d'évaluer la faisabilité de recueillir automatiquement des renseignements sur le crime organisé (Ogrodnick, 2002). L'exercice a révélé que, comme la majorité des ministères ont adopté la définition du *Code criminel*, la plupart d'entre eux ont dû compléter cette définition avec celle du Service canadien du renseignement de sécurité, des Nations Unies ou d'autres sources. Il est également à noter que près de la moitié des unités du renseignement ne disposaient d'aucune définition du crime organisé.

Comme c'est le cas pour les gangs (Wortley, 2009), la définition du crime organisé ou d'organisation criminelle adoptée influencera grandement l'évaluation de la prévalence du phénomène dans différents secteurs économiques.

L'article 467.1 du *Code criminel* ne définit pas ce qu'est le crime organisé. Il donne plutôt une définition d'organisation criminelle à titre d'indicateur du crime organisé. Une organisation criminelle est un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation :

a) composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger;

b) dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer — ou procurer à une personne qui en fait partie — , directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier.

Même si cette définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction, les paragraphes suivants du *Code criminel* interdisent la participation à la perpétration d'un acte criminel pour le compte d'une organisation criminelle, ou le fait de charger une autre personne de le faire.

La définition d'organisation criminelle prévue au *Code criminel* — qui correspond à celle contenue dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), est très vaste; elle comprend les groupes formés d'aussi peu que trois personnes qui se sont regroupées dans le but d'en tirer un avantage matériel. Une telle définition englobe les nombreux réseaux fluides qui se forment pour commettre des infractions pendant une certaine période. Ces entités diffèrent nettement des organisations criminelles hiérarchisées traditionnelles (p. ex. les groupes de la mafia italienne ou sicilienne). Par conséquent, en adoptant la définition du *Code criminel*, la présente étude portera non seulement sur les activités des organisations criminelles traditionnelles, mais également sur celles de plus petits groupes transitoires.

Blakey et al. (1978) ont élaboré une typologie utile en proposant de diviser le concept de crime organisé en trois catégories :

1. Entreprise – Un groupe criminel qui fournit régulièrement des biens ou des services illicites (p. ex. un distributeur de drogues). Le crime organisé, dans ce sens, est une organisation commerciale criminelle. Il sera montré que même s'il y a très peu de cas documentés d'infiltration d'organisations criminelles dans le secteur de la construction commerciale au Canada, les cas qui ont été mis en lumière (p. ex. Construction Exécut) font partie de cette catégorie.
2. Syndicat – Une organisation quasi-gouvernementale qui régleme les relations entre différentes entreprises criminelles. Un syndicat criminel peut être de portée locale, régionale, nationale ou internationale. Il s'agit d'un cartel criminel qui fixe les prix des biens et des services illicites, attribue des marchés et des territoires illégaux, règle les différends, perçoit des taxes et fournit une protection contre les groupes criminels rivaux et les poursuites.
3. Opération – Un épisode criminel lié à un syndicat (p. ex. détournement d'un camion). Les relations avec le syndicat facilitent la perpétration de l'infraction en fournissant un accès à des ressources criminelles, comme des capitaux, une main-d'œuvre qualifiée ou des acheteurs pour les biens volés.

Toutes les catégories ci-dessus, y compris les opérations, sont visées par la définition contenue dans le *Code criminel*. Même si les opérations sont des épisodes criminels uniques, elles se déroulent au sein d'une organisation criminelle et sont effectuées au profit de cette dernière.

4. Aperçu du secteur de la construction au Canada

Le secteur de la construction au Canada est un segment animé et dynamique de l'économie globale du pays. En mai 2010, le secteur représentait environ 5,7 pour cent (71 milliards de dollars) du produit intérieur brut du Canada (Statistique Canada, 2010a). Comme la croissance du secteur de la construction a diminué, le Fonds de stimulation de l'infrastructure de 40 milliards de dollars du gouvernement fédéral sert à soutenir les activités en matière de construction. D'autres fonds de stimulation sont investis dans les infrastructures par les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités.

Statistique Canada estime que les investissements dans le domaine de la construction commerciale ont atteint 3,4 milliards de dollars au troisième trimestre de 2010. Au cours de cette même période, un autre 3,4 milliards de dollars a été investi dans le domaine de la construction commerciale, et 1,1 milliard de dollars a été réservé à des projets de construction industrielle (Statistique Canada, 2010b). L'Association canadienne de la construction et le Conseil sectoriel de la construction (2007) ont prédit que le domaine de la construction d'établissements institutionnels et gouvernementaux (p. ex. des écoles et des hôpitaux) et d'immeubles résidentiels et commerciaux connaîtrait une croissance modérée jusqu'en 2012. Toutefois, probablement en raison de la crise financière mondiale, Statistique Canada (2010c) a constaté une baisse du nombre de permis octroyés pour des projets industriels et commerciaux.

Le secteur de la construction assure la subsistance d'une immense main-d'œuvre. En 2010, 480 250 personnes exerçaient des métiers liés à la construction non résidentielle (tableau figurant à l'annexe A). Industrie Canada (2010) a estimé qu'en 2009, quelque 99,6 pour cent des entreprises de construction étaient composées de moins de 100 employés. Statistique Canada (2009) donne des détails plus précis au sujet du secteur de la construction en fonction de la taille de l'entreprise (tableau figurant à l'annexe B). Le tableau illustre que la majorité des entreprises (59,8 pour cent) sont considérées comme des micro-entreprises (moins de cinq employés), que les petites entreprises (moins de 99 employés) représentent 39,2 pour cent des entreprises du secteur de la construction et que seulement un pour cent des entreprises sont composées de plus de 100 employés. En outre, la plupart des entreprises (54,2 pour cent) sont des entreprises sans salariés ou embauchent des travailleurs à contrat plutôt que des employés.

Par conséquent, l'industrie est fragmentée et diversifiée. Bon nombre de petites entreprises familiales mènent leurs activités aux côtés de conglomérats de construction multimilliardaires, tous en concurrence l'un contre l'autre dans le secteur de la construction commerciale. L'industrie est également composée de syndicats ayant un ensemble unique d'exigences et de relations contractuelles, ainsi que d'entrepreneurs et de travailleurs non syndiqués qui se font concurrence pour le même type de travail.

4.1 Réglementation du secteur de la construction commerciale

La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), mise en place par le Conseil national de recherches du Canada, est responsable de la création des codes modèles nationaux du Canada. Ces codes sont établis pour tous les types de construction au Canada.

La responsabilité de la réglementation de la construction au Canada relève toutefois des provinces et des territoires. Ceux-ci établissent la réglementation – codes du bâtiment, codes de prévention des incendies, codes de plomberie et codes de l'électricité –, mais l'application de ces codes est de la responsabilité des autorités locales. En plus des codes provinciaux du bâtiment, les provinces doivent également réglementer le secteur de la construction commerciale en matière de règlements de santé et de sécurité ainsi que de pratiques salariales et de travail (p. ex. salaires, avantages sociaux, conditions de travail et mesures de protection de la société et des travailleurs conventionnels et non conventionnels). Finalement, les provinces et les territoires sont aussi chargés de l'apprentissage et de la formation, ainsi que de l'établissement des rôles et des responsabilités des gens de métier et des professionnels.

Même si les provinces et les territoires ont mis de nombreuses lois en place pour réglementer les activités des entreprises (p. ex. lois fédérales, provinciales et territoriales sur le droit des sociétés), il n'y a aucune limite quant au nombre d'entreprises œuvrant dans le secteur de la construction commerciale.

Les provinces et les territoires doivent également réglementer la délivrance de permis aux travailleurs de la construction ainsi que leur embauche. Bon nombre de personnes travaillant dans le secteur doivent posséder une attestation ou un certificat professionnel. Les travailleurs des métiers de la construction doivent détenir un permis (p. ex. ingénieurs) ou un certificat, ou être inscrits en tant qu'apprentis pour pouvoir travailler dans la province ou le territoire concerné. Il est aussi possible que le travailleur fasse partie d'un métier de la construction à certificat de compétence facultatif qui ne le contraint pas à posséder un certificat ou à être inscrit en tant qu'apprenti pour pouvoir travailler dans la province ou le territoire concerné. Le type de certificat exigé pour travailler dans un corps de métier de la construction commerciale dépend de l'emplacement au Canada et du corps de métier en particulier⁵.

Les projets commerciaux peuvent faire appel à un financement gouvernemental ou à un financement effectué par des promoteurs privés, et ils peuvent porter sur des constructions nouvelles ou des modifications à des structures déjà existantes (p. ex. l'expansion d'un entrepôt). Ces projets peuvent mobiliser une multitude d'intervenants : des clients, des architectes et des

⁵ Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, voir l'Accord sur le commerce intérieur à l'adresse http://www.ait-aci.ca/index_fr/intro.htm. Voir également le site Web du programme du Seau rouge à l'adresse <http://www.sceau-rouge.ca/w.2lc.4m.2@-fra.jsp>.

ingénieurs-conseils, des financiers, des assureurs, des entrepreneurs, des sous-traitants et des travailleurs.

4.2 Le processus de construction commerciale

Le processus de construction englobe un certain nombre de professionnels de la conception, d'entrepreneurs et d'autres personnes participant au projet. Toutes ces personnes doivent collaborer afin de réaliser le projet. Le processus de construction commerciale est illustré de façon simplifiée à l'annexe B (tableau A).

L'appel d'offres ou l'invitation à la soumission permet de choisir un entrepreneur qualifié pour exécuter le travail. Habituellement, ce processus vise à assurer une compétition équitable entre les soumissionnaires et à fournir au maître de l'ouvrage un choix d'entrepreneurs souhaitant effectuer le travail, en fonction des exigences particulières du projet, qui sont établies dans les documents d'appel d'offres.

Le processus commence avec les architectes et les ingénieurs qui sont responsables de la conception de l'immeuble, alors que le maître de l'ouvrage est responsable du financement du projet. Cette étape est suivie par l'entrée en jeu d'entrepreneurs généraux et de sous-traitants qui doivent également interagir avec plusieurs autres personnes, entreprises (p. ex. des fournisseurs et des installateurs) et syndicats. Plus le projet commercial est complexe, plus la participation des entrepreneurs généraux, des cadres et des sous-traitants est importante. Cette étape du processus peut, à elle seule, mobiliser de 15 à 30 entrepreneurs commerciaux qui fournissent tous de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement. Au cours de l'étape de construction du projet, il n'est pas rare que le maître de l'ouvrage ou l'exploitant détermine des parties de la conception qui ne satisfont pas aux exigences. Celui-ci renvoie alors ces parties à l'équipe de conception, qui en informe l'entrepreneur général ou le directeur des travaux, qui informe quant à lui les entrepreneurs commerciaux concernés. Les changements apportés à la conception originale ont des répercussions sur tous les entrepreneurs participant au projet en matière de coûts, de main-d'œuvre et de fournitures. Les ordres de modification sont probablement l'un des principaux défis liés aux projets de construction en ce qui concerne les coûts et les délais supplémentaires (Assaf et Hejji, 2006).

L'une des caractéristiques de l'industrie de la construction est le niveau élevé d'incertitude auquel les entreprises doivent faire face en raison de la compétitivité du processus d'appel d'offres, des problèmes relatifs au personnel d'une entreprise (p. ex. roulement de personnel), des taux de production liés à l'emplacement et des facteurs environnementaux, comme la température. Tous ces facteurs, seuls ou combinés, peuvent créer des problèmes imprévus dans le cadre de projets de construction majeurs. À titre d'exemple, il est possible que les matériaux nécessaires à une étape précise du projet arrivent en retard, soient endommagés ou aient été perdus dans un accident de la route ou en raison d'une erreur d'acheminement commise par inadvertance sur le chantier. Il peut aussi arriver que les sous-traitants soient retardés, exécutent leurs tâches sans tenir compte des normes de l'industrie ou cessent leurs activités au cours d'un projet. Les problèmes de main-d'œuvre peuvent causer une augmentation du rythme de travail ainsi que des délais imprévus et coûteux.

Les projets de construction, comme les autres travaux complexes, peuvent également montrer de nombreux signes d'incompétence et de vénalité humaines. Il arrive que les travailleurs affichent un rendement inférieur à la norme, ce qui entraîne des délais ou une inflation des coûts. Les contremaîtres, les ingénieurs et les inspecteurs en bâtiment qui sont censés garantir la qualité du travail peuvent devenir préoccupés ou surchargés, ce qui cause des faiblesses à diverses étapes d'un projet. Comme dans d'autres industries, l'industrie de la construction peut attirer des entreprises dont l'intégrité et l'honnêteté sont discutables qui tenteront de se soustraire à leurs obligations contractuelles et de dissimuler leur rendement inefficace ou déficient. De telles entreprises peuvent avoir l'habileté de détourner des fonds ou des matériaux d'un projet à un autre, augmentant ainsi leur marge de profit aux frais de leurs clients.

Les projets financés par le gouvernement peuvent présenter des niveaux supplémentaires de complexité. Les maîtres de l'ouvrage d'un projet privé peuvent choisir leurs professionnels de la conception et leurs entrepreneurs dans le cadre d'un appel d'offres, d'une négociation ou de tout autre moyen de leur choix. Dans le cas de projets de construction publics, il arrive toutefois qu'un processus complexe soit utilisé pour attribuer un projet. En général, les services de construction sont attribués au soumissionnaire le mieux disant dans le cadre d'appels d'offres concurrentiels. Par contre, les contrats du gouvernement peuvent également être attribués en fonction de facteurs autres que le meilleur prix. On pourrait préférer octroyer le contrat à une petite entreprise ou décider de créer des emplois dans des régions géographiques moins prospères.

En outre, les organismes publics font davantage l'objet d'un examen minutieux et doivent donc mettre en œuvre des mesures de contrôle plus serrées afin d'assurer un processus équitable. Toutefois, il arrive parfois que le processus se complexifie en raison de la façon dont les contrats publics sont attribués. Les défis peuvent être associés aux entreprises qui reçoivent les contrats, aux motifs de sélection de l'entreprise (p. ex. le favoritisme ou la corruption peuvent être invoqués), à la nature du projet ou à l'emplacement du projet.

4.3 Examens régionaux sur la construction commerciale

4.3.1 Vancouver (Colombie-Britannique)

Après plusieurs années d'investissements records dans le domaine de la construction commerciale, l'année 2011 semble se caractériser par un ralentissement économique. En Colombie-Britannique, ce ralentissement a été accompagné d'un déclin constant du nombre de personnes embauchées dans le secteur de la construction depuis 2007⁶. Avant les Jeux olympiques de 2010, le secteur était soutenu par des projets majeurs en matière d'immeubles institutionnels et de transports (p. ex. l'autoroute Sea to Sky, les installations des Jeux olympiques de 2010, la Canada Line, les nombreux établissements de soins de santé ainsi que les

⁶ BC Ministry Labour & Citizens' Service. *BC Stats: BC's Construction Industry Since 1990 (November)*, 2006. Tiré de : http://www.bcstats.gov.bc.ca/data/bus_stat/busind/other.asp (en anglais seulement).

centres de congrès et d'exposition), mais la conclusion de ces projets a causé un ralentissement dans le secteur. Ce ralentissement se reflète dans la diminution du nombre de permis octroyés dans la région métropolitaine de Vancouver dans les secteurs de la construction commerciale et industrielle (tableau C en annexe). Ce tableau montre aussi que les permis délivrés pour des immeubles commerciaux (p. ex. magasins, entrepôts et immeubles de bureaux) sont plus fréquents, suivis des permis octroyés pour des projets de construction institutionnelle et gouvernementale, et finalement des permis accordés pour des immeubles industriels. La valeur des permis de construction non résidentielle octroyés dans la région de Vancouver est évaluée à 1,65 milliard de dollars (tableau D en annexe). Toutefois, le Conseil sectoriel de la construction (2010) et le BTY Group (2009) prévoient que le taux de croissance des activités relatives à la construction commerciale reviendra à la normale en 2012.

Bon nombre de renseignements examinés montrent que le domaine de la construction industrielle et commerciale a connu un ralentissement, alors que le domaine de la construction d'immeubles institutionnels et gouvernementaux a connu un essor. Pour stimuler le secteur de la construction, le gouvernement de la Colombie-Britannique a dépensé environ 14 milliards de dollars dans des projets d'infrastructures au cours du troisième trimestre de 2010⁷. Les investissements dans le domaine de la construction non résidentielle se sont élevés à 3,279 millions de dollars en 2008, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente (tableau E en annexe).

4.3.2 Syndicats de la construction en Colombie-Britannique

L'industrie de la construction commerciale en Colombie-Britannique comporte des entreprises syndiquées et non syndiquées. En règle générale, les syndicats dans l'industrie de la construction mènent leurs activités en fonction des corps de métier. Les métiers spécialisés (p. ex. plomberie et électricité) sont normalement attribués à contrat, et ces entrepreneurs signent des ententes relatives à leurs responsabilités précises dans le cadre d'un projet donné. Sur le chantier construit par un entrepreneur signataire, tous les travailleurs, comme les charpentiers, les ouvriers, les monteurs de tuyaux, les chaudronniers et les conducteurs d'engins de construction, doivent faire partie d'un syndicat local des métiers du bâtiment. Leurs responsabilités relatives au projet correspondent aux compétences propres à chacun des corps de métier.

Les syndicats et les entrepreneurs attribuent les travaux entre les métiers dans le cadre de conventions collectives. S'il y a un manque de clarté quant aux rôles, une réunion est organisée avant le début des travaux pour résoudre le conflit. Autrement, les syndicats peuvent contester l'attribution des travaux, et les conventions collectives respectives décrivent les procédures de règlement des conflits liés aux compétences propres à chacun des corps de métier qui ne peuvent être résolus à cette réunion.

Dans la région métropolitaine de Vancouver, les entrepreneurs syndiqués sont généralement représentés par la Construction Labour Relations Association of BC, qui a été établie en 1969

⁷ Ministère des Finances. *Major Projects Inventory. A comprehensive database of major development activity in British Columbia (September)*, Province de la Colombie-Britannique, 2010.

dans le but d'apporter une stabilité dans les relations de travail et une sécurité aux entrepreneurs du secteur syndiqué de la construction en C.-B. Les syndicats sont représentés par les BC Building Trades Unions, une unité de négociation centralisée pour le groupe des entrepreneurs. Ces organisations ont été formées pour simplifier le processus de négociation et éliminer les différentes ententes entre les syndicats et les entrepreneurs individuels. Toutefois, un entrepreneur qui ne fait pas partie du groupe des entrepreneurs doit tout de même entamer des négociations seul avec les syndicats, même si ces négociations sont normalement en faveur des ententes conclues entre la Construction Labour Relations Association of BC et les BC Building Trades Unions.

À l'origine, les BC Building Trades Unions ont négocié une clause de non-affiliation dans leurs ententes qui empêchait les entrepreneurs ou les travailleurs non syndiqués de travailler sur un chantier où les syndicats avaient compétence. Habituellement, lorsque des travailleurs ou des entrepreneurs non syndiqués arrivaient sur le chantier, tous les travailleurs syndiqués quittaient le chantier jusqu'à ce que le problème soit résolu. Au début des années 1980, toutefois, le secteur non syndiqué s'est greffé au secteur de la construction commerciale de manière importante en raison des taux d'intérêt élevés et d'un processus coûteux visant à empêcher une grève des travailleurs. Les entrepreneurs syndiqués ne pouvaient pas faire concurrence aux entrepreneurs non syndiqués, et des travailleurs qualifiés ont démissionné en grand nombre de leur syndicat afin d'obtenir un emploi auprès d'un entrepreneur non syndiqué. Au même moment, de nombreux entrepreneurs désormais sans emploi ont fermé leurs portes et les ont rouvertes en tant qu'entrepreneurs non syndiqués, après s'être conformés au processus de retrait d'accréditation établi par le code des relations de travail de la Colombie-Britannique. En effet, la récession du début des années 1980 a modifié l'image de la construction commerciale dans la région métropolitaine de Vancouver.

Les syndicats et les entrepreneurs syndiqués travaillent actuellement en collaboration avec des travailleurs non syndiqués dans le cadre de nombreux projets. Il existe encore des chantiers complètement syndiqués, normalement dans des immeubles d'exploitation syndiqués. Toutefois, même sur ces chantiers, il n'est pas rare qu'il y ait des travailleurs non syndiqués lorsque les syndicats ne sont pas en mesure de fournir suffisamment de membres syndiqués pour satisfaire les besoins du projet en matière de main-d'œuvre.

En 2001, la *BC Skills Development and Fair Wage Repeal Act* (2001) [projet de loi n° 22] a permis de supprimer l'exigence voulant que les employeurs dans l'industrie de la construction embauchent des travailleurs syndiqués lorsqu'ils effectuent des travaux publics.

4.3.3 Montréal (Québec)

En 2009, le gouvernement du Québec a annoncé son plan d'infrastructure de 42 milliards de dollars visant à moderniser, à renouveler et à entretenir les infrastructures publiques au cours des cinq années suivantes⁸. On prévoit que les secteurs de la construction commerciale et industrielle

⁸ Pour obtenir la liste des projets d'infrastructures au Québec, voir le site Web d'Infrastructure Canada à l'adresse <http://www.buildingcanada-chantierscanada.gc.ca/regions/qc/isf-fsi-proj-fra.php>. Vous pouvez également consulter

jouiront d'une croissance constante en raison de plusieurs projets majeurs. Ces projets sont les suivants : l'échangeur Turcot à Montréal (3 milliards de dollars) et le prolongement de l'autoroute 30, l'agrandissement des établissements de soins de santé existants (p. ex. le Centre hospitalier de l'Université de Montréal [CHUM] et le Centre universitaire de santé McGill, le Centre de recherche du CHUM et l'hôpital Shriners pour enfants de Montréal) et l'agrandissement du Centre aéronautique Pratt & Whitney de Mirabel. Malgré ces projets, le Québec a enregistré une forte baisse du nombre de permis de construction octroyés pour des immeubles non résidentiels. Par exemple, en 2010, la valeur des permis de construction pour des immeubles non résidentiels était de 91 milliards de dollars pour le mois de décembre (tableau E en annexe); il s'agit d'une baisse importante comparativement aux mois précédents (Statistique Canada, 2011). Les investissements faits dans le domaine de la construction d'immeubles non résidentiels ont toutefois augmentés en passant de 311 millions de dollars en 2004 à 3,759 millions de dollars en 2008.

Au cours des prochaines années, les dépenses du gouvernement en matière d'infrastructures seront le plus gros facteur économique à Vancouver et à Montréal pour des projets de construction commerciale. Cela devrait compenser les baisses enregistrées dans le secteur de la construction commerciale (Montréal, 2011).

4.3.4 Syndicats de la construction au Québec

Par le passé, le gouvernement du Québec a eu des relations turbulentes avec les syndicats de la construction. En réponse à la violence qui a sévi pendant la construction du projet hydroélectrique de la Baie James, le gouvernement libéral a formé la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (communément appelée la Commission Cliche) afin d'effectuer un examen approfondi des relations de travail dans l'industrie de la construction⁹. La Commission Cliche recommandait de donner aux gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt qu'aux syndicats, le contrôle absolu de l'approvisionnement et de la répartition des travailleurs de la construction aux employeurs de la construction (Rose, 1977). L'Assemblée nationale a accepté et, en 1976, elle a adopté une loi sur la formation de la Commission de la construction du Québec (CCQ), qui fournit le cadre nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des règlements régissant l'embauche dans

le site Web des 100 plus importants projets d'infrastructures au Canada à l'adresse <http://top100projects.ca/> (en anglais seulement).

⁹ Pendant cette période, en 1974, l'audience de la Commission de police du Québec sur le crime organisé a donné lieu à deux rapports majeurs (Dutil, 1977, et Dionne, 1977). Dans le premier rapport, intitulé « La lutte au crime organisé au Québec », la Commission a confirmé, grâce à l'interception d'appels téléphoniques, que plusieurs mafiosos américains menaient des activités entre les États-Unis et le Canada. Par exemple, il a été démontré que le gang Cotroni-Violi de Montréal était dépendant d'une famille new-yorkaise et qu'il agissait en fait en tant que branche secondaire (Dutil, 1977). Le second rapport, intitulé « Le crime organisé et le monde des affaires », formulait des recommandations sur la façon de lutter contre le crime organisé (Dionne, 1977).

l'industrie de la construction¹⁰.

Conformément à ce cadre, le Québec est la seule administration en Amérique du Nord à avoir un monopole d'embauche complet. Ainsi, la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* oblige l'adhésion syndicale dans le domaine de la construction. Elle oblige également tous les travailleurs de la construction au Québec à se joindre à l'un des syndicats et à détenir les cartes de compétence délivrées par l'un de ces derniers¹¹. Par conséquent, tous les entrepreneurs, maîtres de l'ouvrage et travailleurs au Québec sont assujettis à des conventions collectives qui sont négociées par quatre syndicats représentant tous les travailleurs de la construction et par des associations particulières représentant les entrepreneurs et les maîtres de l'ouvrage (Kauffman, *n.d.*). La négociation des conventions collectives se fait environ tous les cinq ans et couvre quatre secteurs de la construction : commercial et institutionnel, résidentiel, industriel et commercial, génie civil et travaux routiers. Ces conventions collectives établissent également le salaire minimum et les normes de travail. Cette approche est unique au système québécois, puisque les conventions sont négociées de manière centralisée et appliquées dans toute la province. Les conventions collectives ne sont pas appliquées dans le cadre d'une procédure de règlement des griefs contrôlée par les syndicats, mais par un organisme public, la CCQ.

Finalement, en plus d'obliger les travailleurs à être membres d'un syndicat, la *Loi* oblige tous les employeurs à faire partie de l'une des associations d'employeurs reconnues. Cela est imposé par la CCQ dans le cadre de ses visites sur place (Charest, 2003).

¹⁰ Au moment de rédiger le présent rapport, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 33 qui vise à restructurer l'industrie de la construction au Québec. Les changements proposés sont fondés sur un groupe de travail chargé d'examiner les activités dans l'industrie de la construction.

¹¹ La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (international) et le Syndicat québécois de la construction.

5. Le crime organisé dans le secteur de la construction

5.1 Les raisons de la vulnérabilité du secteur de la construction à la criminalité organisée

Le groupe de travail sur le crime organisé de l'État de New York (NYSOCTF, 1989 : 56) a déterminé que le grand nombre de racketteurs, à New York, qui sont en mesure d'exploiter la vulnérabilité du secteur de la construction, combiné à l'incertitude qui découle de la fragilité et de la fragmentation de cette industrie, conduit au besoin de mettre en place un organisme de rationalisation. Les organisations criminelles se prêtent à une telle exploitation du fait qu'elles régularisent les activités prédatrices des racketteurs et apportent ordre et prévisibilité au processus de la construction. En exerçant un contrôle sur les activités des divers groupes de racketteurs qui s'en prennent à l'industrie, les organisations criminelles s'assurent ainsi que les entrepreneurs n'auront qu'un seul montant à déboursier pour un résultat donné, que ce montant sera raisonnable et que les services payés seront fournis à temps.

Dans son rapport sur le contexte italien en particulier, Lavezzi (2008) ajoute que les organisations criminelles tiennent le rôle d'exécuteurs en ce qui a trait aux accords collusoires. Les membres d'un cartel décident à l'avance du membre qui « décrochera » un contrat donné du secteur public, et soumettent alors des offres fictives élevées pour que l'entreprise choisie puisse se prévaloir du contrat. Cette activité s'inscrit au sein d'une entente encore plus vaste sur la rotation des entreprises du cartel pour ce qui est d'obtenir des contrats du secteur public. L'organisation criminelle veille à la réalisation de cette entente et exige ensuite que les entreprises participantes lui versent un tribut pour ce rôle.

Transparency International (2006) note pour sa part que la nature même des projets de construction se prête à la corruption. En particulier, la structure contractuelle complexe des projets, la diversité des compétences requises, les nombreuses phases d'un projet, l'ampleur de bon nombre des projets du secteur public et de certains projets du secteur privé, le caractère unique et la complexité de ces projets, la dissimulation de certains lots de travaux par d'autres lots, le manque de transparence de l'industrie et la participation du gouvernement concourent tous à favoriser un milieu de pots-de-vin et de fraude qu'il est difficile de prévenir et de déceler.

La structure contractuelle : Les projets de construction réunissent généralement un grand nombre d'intervenants évoluant à l'intérieur d'une structure contractuelle complexe. Des milliers de liens peuvent unir ces intervenants, chaque lien comportant ses propres risques et défis. Le maître de l'ouvrage peut par exemple retenir les services d'un entrepreneur principal pour prendre en charge la totalité des travaux de construction. Cet entrepreneur principal peut alors confier des parties du projet à des sous-traitants qui, à leur tour, font de même avec des sous-traitants de deuxième niveau. Ces derniers se procurent de la machinerie et des matériaux auprès de fournisseurs et peuvent eux aussi confier une partie de leur travail à de nouveaux sous-traitants.

Chacun de ces liens contractuels constitue une occasion de verser un pot-de-vin en échange de l'octroi d'un contrat, et chacun équivaut à un paiement en échange de travail et de services. Chaque lot de travaux et chaque paiement constituent à leur tour une occasion de verser un pot-

de-vin en échange de l'attestation de travaux qui n'ont pas été exécutés, d'une malfaçon, de prolongations ou de devancement des paiements. Chaque lien contractuel, enfin, peut donner lieu à une fraude, telle que le trucage d'offres, la fixation des prix et les factures gonflées.

La diversité des compétences : En raison de sa grande diversité, le secteur de la construction réunit un vaste nombre de professions, de métiers et d'entrepreneurs spécialisés. Il en résulte différentes normes de qualification, d'intégrité et de surveillance. Ainsi, dans plusieurs provinces du Canada, certains métiers comme ceux d'électricien, de mécanicien de CVC, de plombier et de tôlier sont l'objet de permis obligatoires, si bien que ceux qui n'ont pas fait leur apprentissage et passé certains examens ne peuvent gagner légalement leur vie en exerçant ces métiers. D'autres métiers par contre n'exigent aucun permis et posent par conséquent moins de barrières à ceux qui veulent les pratiquer.

Les phases d'un projet : Un projet compte généralement plusieurs phases, chacune comportant sa propre équipe de gestion et nécessitant le transfert de la phase achevée aux entrepreneurs de la nouvelle phase. Même lorsqu'un entrepreneur principal est chargé de toutes les phases d'un projet, il en confie habituellement la responsabilité à des sous-traitants, ce qui pose des difficultés quant au contrôle et à la surveillance à exercer.

L'ampleur des projets : Certains projets, tels que la construction de barrages, de centrales électriques, de tours à bureaux et d'autoroutes, sont déployés à très grande échelle et exigent de vastes sommes d'argent. Il devient plus facile de dissimuler les importants pots-de-vin et les factures gonflées en pareil cas. Il a également été établi que les contrats d'une telle ampleur comptent un nombre restreint de soumissionnaires pour ce qui est des produits majeurs, soumissionnaires qui sont souvent fort bien connus des fonctionnaires et de la concurrence (PriceWaterhouseCoopers, 2010). Pareille situation favorise les pots-de-vin et la formation de cartels.

Le caractère unique des projets : Les projets varient considérablement en contenu et en taille, alors les coûts de la main-d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dépendent des conditions du marché. Comme bon nombre de projets sont uniques en leur genre, il devient difficile d'en comparer les coûts. Là encore, le gonflement des frais et la dissimulation des pots-de-vin s'en trouvent facilités.

La complexité des projets : La complexité de certains projets peut empêcher les divers intervenants de s'entendre sur les raisons qui expliquent les erreurs de parcours ou le dépassement des coûts. Il devient alors plus facile de rejeter le blâme sur les autres intervenants et de réclamer des sommes injustifiées pour les travaux qui ont été exécutés. On y voit également une raison de verser un pot-de-vin, les décisions sur les causes et les effets, et le coût qui y est associé, pouvant avoir d'importantes conséquences. Les pots-de-vin et les factures gonflées sont encore plus faciles à dissimuler et à expliquer, par exemple par une piètre conception ou une mauvaise gestion.

Les travaux cachés : La plupart des composants d'un projet de construction sont cachés par d'autres composants. Par exemple, l'acier profilé est recouvert de béton, la brique est couverte de plâtre, les composants d'ingénierie sont logés dans des boîtiers et des couches de revêtement

recouvrent les toitures. L'industrie dépend donc de l'attestation qui lui est faite de l'adéquation des travaux exécutés avant leur dissimulation. Une telle situation peut donner lieu à une facturation frauduleuse et au versement de pots-de-vin à des personnes qui attesteront un surplus de travaux, ou approuveront un travail défectueux ou inexistant.

Le manque de transparence : Les coûts sont souvent cachés, même lorsqu'il s'agit des deniers publics, la confidentialité commerciale tendant à prévaloir sur l'intérêt public. La publication des renseignements financiers et les inspections de routine des livres et des archives, qui pourraient empêcher ou déceler les irrégularités, n'ont donc pas lieu.

Le degré de participation du gouvernement : La participation du gouvernement aux grands projets de construction en est une d'importance. Une bonne part de ces projets provient en fait du gouvernement et même ceux du secteur privé requièrent l'approbation de celui-ci. Le pouvoir qu'exercent les fonctionnaires à chacune des étapes d'un processus de construction, lorsque combiné à la complexité structurelle et financière d'un projet, permet aux fonctionnaires peu scrupuleux d'exiger d'importants pots-de-vin de ceux qui exécutent le projet.

Le groupe de travail sur le crime organisé de l'État de New York a cherché à établir les causes de l'enracinement de la criminalité organisée dans l'industrie de la construction de la ville de New York (NYSOCTF, 1989). L'analyse du groupe de travail a fait ressortir les concepts de *susceptibilité pour le racket* et de *potentiel* pour celui-ci. La susceptibilité au racket est la propension d'une industrie à être exploitée au moyen d'une mainmise sur certains de ses processus et composants. Le potentiel pour le racket désigne pour sa part la facilité avec laquelle l'argent d'une industrie peut être détourné, en particulier lorsque cette industrie compte de nombreuses transactions en argent comptant.

À New York, les syndicats ont énormément de latitude quant aux projets de construction en raison du monopole qu'ils exercent sur la main-d'œuvre tant spécialisée que non spécialisée et du fait que tous les travaux de construction de la ville sont effectués par des travailleurs syndiqués. Les syndicats décident également des travailleurs qui vont participer à un projet, exerçant ainsi une mainmise sur les entrepreneurs et les travailleurs. En exerçant un contrôle sur les syndicats, les racketteurs sont alors en mesure de faire profiter les entrepreneurs d'avantages particuliers ou de leur imposer des frais importants, la construction dépendant de la disponibilité et de la fiabilité d'une main-d'œuvre compétente. Fort d'un tel contrôle, le crime organisé est dès lors en mesure d'extorquer de l'argent et d'exiger des pots-de-vin. Ce contrôle devient encore plus facile en l'absence de mécanismes adéquats de surveillance des affaires internes des syndicats, à tout le moins aux États-Unis (NYSOCTF, 1989). Pareils mécanismes pourraient être mis en place par les autorités au moyen d'une réglementation efficace ou grâce à une auto-réglementation des syndicats internationaux. Les syndiqués de la base qui tentent de démocratiser les syndicats risquent la mise à pied, l'intimidation, la violence, de même que de se retrouver sur la liste noire. Comme un bon nombre des travailleurs de la construction qui sont qualifiés ou spécialisés sont aussi très peu instruits, la menace de ne plus jamais pouvoir travailler dans cette industrie suffit habituellement à les empêcher de se joindre aux dissidents.

La susceptibilité de l'industrie au racket est d'autant plus grande qu'elle repose sur un certain nombre d'activités, d'opérations et de processus que coordonnent discrètement les entrepreneurs

spécialisés. Presque tous les travaux de construction comptent leur propre syndicat, comme c'est le cas des plombiers, des électriciens et des charpentiers. Chacune des phases d'un projet de construction dépend de l'achèvement de la phase précédente par un entrepreneur et un syndicat de travailleurs différents. Ainsi, les cloisons sèches ne peuvent être mises en place tant que le travail de câblage n'a pas pris fin. Si les racketteurs prennent le contrôle d'une phase critique du processus de construction, ils peuvent alors tenir le projet en otage et extorquer les promoteurs immobiliers qui sont prêts à tout pour passer à la phase suivante du projet. On estime qu'une seule journée de retard dans un projet de construction financé par un prêt de 100 millions de dollars peut coûter au constructeur de bâtiment 75 000 \$ (NYSOCTF, 1989). Les retards et les interruptions ont d'autres répercussions économiques, le constructeur de bâtiment devant alors acquitter les amendes prévues au contrat en pareil cas, rémunérer les travailleurs oisifs puis payer les heures supplémentaires nécessaires au respect des échéances, et enfin payer les matériaux du magasin qui ne servent pas dans l'immédiat.

Le potentiel qu'a l'industrie de la construction de se prêter au racket est également élevé parce qu'il s'agit d'un secteur lucratif, que les transactions en argent comptant y sont nombreuses et que les coûts excédentaires peuvent facilement être refilés aux consommateurs. Les projets d'envergure du secteur public comportent d'énormes sommes d'argent. Un seul pour cent de ces sommes peut représenter des dizaines de millions de dollars (NYSOCTF, 1989). Le fonds de pension d'un syndicat peut compter des centaines de millions de dollars, que les racketteurs voient comme une autre cible attrayante en l'absence d'une gouvernance forte et indépendante.

Les projets de construction se composent d'un grand nombre de transactions financières qui constituent autant d'occasions pour les entrepreneurs de s'enrichir en versant des pots-de-vin et pour les criminels de dissimuler ces pots-de-vin. Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent payer les travailleurs, se procurer les matériaux nécessaires et contribuer à la caisse de bénéfices des syndicats. Toutes ces transactions monétaires ouvrent la voie à la rémunération d'employés fictifs, à l'envoi de factures pour des fournitures qui n'ont jamais été reçues et à des prix exorbitants pour les fournitures et les matériaux (NYSOCTF, 1989). Contrairement aux autres industries, celle de la construction ne comporte aucune gestion d'ensemble des nombreux travailleurs, fournisseurs et firmes qui peuvent se trouver sur un chantier. Chaque entreprise conclut des ententes avec de nombreux fournisseurs de biens et de services. L'envergure même d'un grand chantier de construction, alliée au fait qu'une bonne part du travail n'est pas directement visible (p. ex., la quantité de béton coulé ou le câblage installé), peut favoriser les activités frauduleuses.

Les projets de construction de grande envergure peuvent également profiter d'autres façons au crime organisé. De nombreux membres du crime organisé n'occupent pas d'emploi légitime et se servent donc de ces projets pour créer des emplois fictifs aux fins d'impôt sur le revenu. Ces emplois peuvent également servir à dissimuler leurs activités criminelles. De même, les entreprises de construction peuvent servir au recyclage des produits de la criminalité. Les chantiers de construction de grande taille peuvent aussi constituer un marché florissant pour les biens et services illicites du crime organisé, tels que les drogues illégales, le jeu, les prêts usuraires et les marchandises volées (NYSOCTF, 1989). Le groupe de travail de l'État de New York affirme que les projets de construction du secteur public se prêtent encore plus facilement à la corruption que ceux du secteur privé en raison du manque d'expertise (gestionnaires de

projets, ingénieurs) nécessaire à une surveillance adéquate des sites en vue de s'assurer que les travaux sont exécutés comme prévu.

Selon Malanga (2008), certains caïds du crime organisé contrôlent l'embauche afin de dominer le secteur de la construction de New York. Ils placent ainsi des amis dans des positions clés sur les chantiers, lesquels s'emploient à extorquer de l'argent aux entrepreneurs et à imposer la loi de la pègre aux travailleurs syndiqués. Ils peuvent également exiger de ceux qui tentent d'obtenir du travail ou leur carte syndicale de les payer. Grâce au contrôle de l'embauche, les dirigeants de syndicats qui sont en ligue avec le crime organisé ont accès au fonds du régime d'assurance santé des employés, qu'ils volent régulièrement. La *Loi Wicks* de l'État de New York a, par inadvertance, favorisé le crime organisé en exigeant du gouvernement qu'il divise les projets de construction du secteur public en au moins quatre appels d'offres, multipliant ce faisant le nombre d'entrepreneurs et de sous-traitants qui sont appelés à participer au projet et ajoutant ainsi à la complexité qui donne lieu à la fraude, aux pots-de-vin et au trucage d'offres.

Le crime organisé profite du contrôle qu'il exerce sur les syndicats de la construction pour transiger avec les nombreux entrepreneurs et sous-traitants de New York dans le but de former des cartels qui réduisent la concurrence légitime et font grimper les prix. Depuis de nombreuses années, des entreprises qui appartiennent à des criminels détiennent le monopole des biens et services de la ville, depuis le béton nécessaire aux projets de construction en passant par les travaux de peinture jusqu'à l'installation des cloisons sèches. Le coût de ce monopole ajoute des centaines de millions de dollars aux travaux de construction de la ville. Dans un cas notoire du début des années 1980, l'État de New York a été surfacturé de 12 millions de dollars pour le béton d'un centre de congrès, parce qu'un cartel de la pègre contrôlait ce secteur et qu'aucune entreprise légitime ne pouvait soumissionner contre lui.

La conjoncture économique qui prévaut dans le secteur de la construction peut également favoriser le crime organisé. Coppotelli (2011), ancien procureur de la ville de New York qui se spécialise dans le racket de travail et l'industrie de la construction, a interviewé un entrepreneur principal prêt à collaborer qui était impliqué dans la pire combine de collusion de soumissionnaires et de pots-de-vin de l'histoire de l'industrie de la construction de la ville. L'entrepreneur fit état de ce qui suit :

En 1989, le marché de l'immobilier s'est effondré aux États-Unis. De 1989 à la fin de 1991, la concurrence est demeurée la même en dépit du fait qu'il n'y avait plus de travail dans ce domaine. Les entreprises les plus importantes se faisaient concurrence pour très peu et luttaient pour survivre, payer leur personnel et maintenir leur train de vie. Il nous fallait faire quelque chose et certains d'entre nous ont décidé qu'ils allaient remporter le peu de contrats octroyés au marché. Nous avons communiqué avec les gens qui travaillaient avec nos clients ou pour ceux-ci et qui étaient chargés d'octroyer ces contrats, c'est-à-dire les conseillers et les gestionnaires de projets, les concepteurs, les architectes, les ingénieurs et les conducteurs des travaux susceptibles de faire affaire avec l'ensemble de nos clients. Nous avons parlé à tous ceux qui pouvaient décider de l'octroi d'un contrat et leur avons offert une part des gains. Nous avons également couvert nos arrières et forcé les sous-traitants à nous verser dix pour cent de leurs contrats, ce qui nous a permis, entre autres choses, de réduire nos prix. Ce fut facile. Nous étions tous dans la même galère en raison de l'effondrement du marché. Presque personne n'a refusé.

Coppotelli fait remarquer que les secteurs public et privé à l'échelle planétaire se ressentent toujours immensément de la crise financière mondiale d'octobre 2008. Il prédit que la fraude dans l'industrie de la construction connaîtra une importante croissance au sein du secteur privé. Par nécessité, les soumissions collusoires, le trucage d'offres, les pots-de-vin et les combines de facturation iront aussi en s'accroissant. Les entreprises devront se plier à une extorsion grandissante pour éviter de fermer leurs portes. Coppotelli prédit également un accroissement substantiel de la fraude dans le secteur public, plus particulièrement en ce qui a trait aux projets d'infrastructure. Il est aussi d'avis que le secteur public et le secteur privé connaîtront une explosion d'activités liées au racket du travail et au crime organisé. Les représentants syndicaux peu scrupuleux et les syndicats que contrôle le crime organisé vont accroître leurs activités et permettre aux entreprises corrompues ou que contrôle le crime organisé de violer leurs ententes collectives, plus particulièrement l'échelle syndicale des salaires, pour ainsi pouvoir réduire leurs coûts de main-d'œuvre et sous-enchérir les concurrents honnêtes.

Un manque de clarté des normes de la construction peut favoriser la corruption. Le Chartered Institute of Building du Royaume-Uni a mené un sondage auprès de 1 404 personnes travaillant au sein de différents secteurs de l'industrie de la construction (CIOB, 2006). Le sondage a démontré que peu s'entendaient sur la nature d'une pratique de corruption, telle que le trafic d'influence et la fraternisation, de même que sur sa prédominance. Une mauvaise compréhension des normes d'une industrie conduit donc de toute évidence à la corruption.

Dix-sept pour cent seulement des participants au sondage international de PriceWaterhouseCoopers (2010) se sont dit d'avis que le risque accru de fraude dans le secteur du génie et de la construction provient d'occasions grandissantes de s'y adonner en raison de la réduction des coûts et de l'apparition de brèches au sein des systèmes de surveillance de l'environnement économique qui prévaut de nos jours. Une telle perspective porte à croire que le secteur du génie et de la construction pourrait être menacé d'une gouvernance réduite en raison de redondances et de rationalisation. Par suite du marasme économique, de nombreuses entreprises ont réduit leurs effectifs ou éliminé des postes clés en approvisionnement. Ainsi, pour réduire les frais généraux, l'ensemble des étapes d'approvisionnement est souvent laissé au conducteur des travaux, ce qui risque d'accroître les occasions de fraude.

Le sondage international de PriceWaterhouseCoopers a aussi révélé qu'un nombre beaucoup plus important des participants (72 pour cent) considèrent qu'une plus grande pression et une plus grande incitation à commettre une fraude sont les raisons les plus plausibles qui expliquent le risque accru de fraude au sein de leur entreprise. Cet accroissement de la pression et de l'incitation naît du fait que les objectifs que se fixent les entreprises sont de plus en plus difficiles à atteindre, ainsi que de la peur de perdre son emploi. Parmi ceux qui ont cité la pression et l'incitation accrues comme les motifs sous-jacents les plus plausibles à un risque de fraude accru, un nombre plus important de participants du secteur du génie et de la construction, par rapport à ceux d'autres industries, se sont dit d'avis que la concurrence verse des pots-de-vin en échange de contrats.

Mises à part les conditions économiques internationales, Benson et Baden (1985) soulignent pour leur part un fait évident qu'on oublie trop souvent et c'est celui que chaque fois qu'un gouvernement augmente les taxes ou met en place une nouvelle réglementation, la corruption

officielle croît en potentiel et apparaît une plus grande incitation à la corruption. Les actions du gouvernement génèrent une plus grande participation potentielle aux marchés clandestins du secteur privé.

5.2 La prédominance du crime organisé et de la corruption

La construction peut être un domaine fort lucratif et concurrentiel. Mais la concurrence, même si elle s'avère profitable pour l'investisseur, le constructeur de bâtiment et le consommateur, peut aussi contribuer à réduire les prix et, du coup, les profits des entreprises de construction. Les gains substantiels qu'on peut tirer de projets d'envergure, combinés aux avantages d'un manque de concurrence, font que les entreprises peuvent chercher activement à limiter cette dernière. Les groupes criminels qui ont des intérêts dans ces entreprises y trouvent également des occasions de faire de l'argent en contrôlant les activités visant à limiter la concurrence. Inversement, certains projets du secteur public, tels que la remise en état des édifices gouvernementaux, n'offrent qu'une modeste marge de profit de 1,5 ou 2 pour cent, si bien que tout retard ou interruption dû à la main-d'œuvre, à la machinerie ou aux matériaux peut réduire de beaucoup les profits, d'où l'incitation à éviter de tels retards à tout prix.

Kenny (2007) a établi que l'industrie de la construction compte pour le tiers environ de la formation brute de capital. Les gouvernements y tiennent d'importants rôles à titre de clients, de responsables de la réglementation et de propriétaires d'entreprise de construction. L'industrie est reconnue comme la plus corrompue et les importants pots-de-vin qui sont versés en vue d'obtenir ou d'altérer des contrats et de contrevenir à la loi sont monnaie courante. Au-delà des pots-de-vin, la corruption donne lieu à la construction d'infrastructures de piètre qualité et à un financement insuffisant de l'entretien.

L'indice de versement de pots-de-vin aux payeurs de Transparency International (2006) fait ressortir que les travaux publics et la construction constituent les secteurs les plus corrompus au monde. Par suite de son sondage international auprès de 3 000 représentants principaux de 54 pays, PriceWaterhouseCoopers (2010) a découvert que 24 pour cent des entreprises de génie et de construction avaient été l'objet de crimes économiques au cours de l'année précédente. PriceWaterhouseCoopers a également établi que les pots-de-vin et la corruption vont en augmentant et qu'ils sont plus prédominants dans le secteur du génie et de la construction qu'ils ne le sont dans le reste du monde des affaires, 29 pour cent des participants au sondage ayant fait état de crimes dans ces secteurs contre 13 pour cent à l'échelle des industries. Le sondage a également permis d'établir que les trois types de crimes économiques les plus répandus des 12 derniers mois au sein du secteur du génie et de la construction étaient le détournement de biens, la fraude comptable, les pots-de-vin et la corruption. PriceWaterhouseCoopers a également remarqué que le secteur du génie et de la construction verse depuis longtemps des pots-de-vin à ceux qui octroient les contrats ou qui peuvent influencer sur leur attribution afin d'éviter les appels d'offres concurrentiels, d'obtenir de plus importantes marges de profits ou de réduire les coûts de soumission. Le domaine du génie et de la construction est exposé aux risques de corruption en raison des contrats d'envergure, provenant le plus souvent du secteur public, qui dépendent de chaînes d'approvisionnement complexes dans un milieu de plus en plus concurrentiel.

Le Chartered Institute of Building du Royaume-Uni a mené un sondage auprès de 1 404 personnes travaillant au sein de différents secteurs de l'industrie de la construction (CIOB 2006). Le sondage avait pour but d'examiner la perception et l'expérience personnelle qu'avaient les participants de la corruption. Le sondage a permis d'établir que l'idée que les participants se faisaient de la corruption et de sa prédominance variait énormément. Plusieurs des participants ont une expérience de première main de la corruption. Par exemple, on a offert un pot-de-vin à 41 pour cent d'entre eux à au moins une reprise. Préalablement à ce sondage, le CIOB a effectué un sondage en ligne au cours duquel on demandait à 335 professionnels de la construction d'évaluer l'étendue de la corruption dans l'industrie de la construction du Royaume-Uni. Sur l'ensemble, 41 pour cent se sont dits d'avis que la corruption était généralisée, 37 pour cent croyaient que le phénomène était occasionnel, 18 pour cent qu'il était rare et 4 pour cent enfin pensaient qu'il n'y avait pas de corruption.

Sur un plan national, seuls quelques pays ont effectué des recherches sur la présence du crime organisé dans le domaine de la construction. Le Japon est un exemple d'un pays où la corruption sévit au sein du secteur public depuis longtemps. Les organisations criminelles, nommées *yakuza*, jouent en effet un rôle de premier plan dans l'industrie de la construction de ce pays, qui rapporte 30 trillions de yens, soit 362 milliards de dollars (Tabuchi 2010). La police estime qu'au plus fort de leurs activités, les *yakuza* ont empoché au moins deux ou trois pour cent de l'ensemble des dépenses en construction. L'influence de ces organisations criminelles remonte à tout le moins à l'époque de la vaste reconstruction du Japon après la Deuxième Guerre mondiale, alors qu'elles fournissaient de la main-d'œuvre bon marché aux entrepreneurs, brisaient les grèves et veillaient à la conformité du travail. De nos jours, les chefs des *yakuza* exercent une pression sur les promoteurs immobiliers pour qu'ils leur versent une « taxe de protection » pour couvrir les projets de construction ou se servir d'entreprises de façade pour décrocher des contrats lucratifs. Dans un sondage mené par la police en 2007 auprès de 3 000 entreprises de la construction du Japon, 34 pour cent des participants ont dit que les *yakuza* leur avaient réclamé de l'argent au cours de l'année précédente. À l'occasion, les promoteurs immobiliers font eux-mêmes appel aux bandes de criminels, par exemple pour forcer des personnes récalcitrantes à vendre leur propriété.

L'industrie de la construction italienne a pour sa part été secouée au début des années 1990 par une vague de scandales relatifs à l'attribution de contrats du secteur public (Bologna et Del Nord 2003). Bien qu'il n'intervienne pas dans la construction, le rôle de l'État dans la demande du secteur de la construction signifiait que c'était l'un des secteurs les plus fortement impliqués. Les scandales ont donné lieu à une réforme majeure de l'approvisionnement entre le secteur public et l'industrie italienne de la construction, réforme qui produit un important changement culturel au sein de cette dernière. L'attribution de contrats pour les travaux publics avait dégénéré en un système corrompu fondé sur le favoritisme. La situation a eu pour effet de provoquer une crise du marché de la planification et du bâtiment, l'exclusion d'une saine concurrence entre les parties ainsi que la transparence des procédures, la falsification des coûts et la création de centres de pouvoir qui ignoraient les lois.

Aux États-Unis, la commission d'enquête du Président sur le crime organisé (1986) a fait valoir que ce dernier avait le contrôle de tous les contrats de construction de plus de 500 000 \$ de la

ville de New York. Environ 20 des entrepreneurs les plus importants décidaient de l'octroi d'un contrat au moyen de soumissions collusoires. « Après l'attribution du contrat, un envoyé du crime organisé ou un représentant syndical informait l'entrepreneur principal à propos des fournisseurs et des sous-traitants avec qui il ferait affaire, lui indiquait où il devrait se procurer ses matériaux et à quel prix, et aussi, occasionnellement, avec quel syndicat il lui faudrait travailler... » (Commission d'enquête du Président sur le crime organisé, 1986 : 71-72). Dans le domaine du béton, les entreprises qui « remportaient » un appel d'offres étaient taxées d'un ou de deux pour cent. En retour, on garantissait contrats et paix sociale à ces entreprises, ainsi qu'une main-d'œuvre moins coûteuse que celle des syndicats de travailleurs (Rangel, 1988). À défaut de payer, les entreprises étaient forcées de fermer leurs portes (Owen, 2003). Le trucage d'offres a fait grimper les prix de tous les projets de construction et des matériaux bruts.

Un ancien baron de la famille du crime génois a estimé que le crime organisé contrôlait 75 pour cent de l'industrie de la construction de New York dans les années 1980 (cahier spécial du *New York Times*, 1988). L'arrestation en 2008 de 62 membres présumés de la famille Gambino, de représentants syndicaux et de haut placés du domaine de la construction démontre à quel point le crime organisé demeure une puissante force au sein de l'industrie de la construction de New York, même après des décennies d'enquêtes approfondies de la part des autorités policières (Malanga, 2008).

Une enquête menée à la fin des années 1980 a montré que plus d'une dizaine de syndicats de la construction de New York étaient sous la domination du crime organisé ou en subissaient l'influence. Les syndicats étaient perméables à l'infiltration criminelle du fait que les syndiqués de la base étaient généralement de simples ouvriers nouvellement immigrés, peu instruits et sans pouvoir. Jacobs (1999) et le groupe de travail sur le crime organisé de l'État de New York (1989) font remarquer qu'il est difficile de déloger le crime organisé de sa position de contrôle, les syndicats de New York possédant tous les pouvoirs quand vient le temps de décider quels travailleurs participeront à un projet donné. Ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble ne trouvent pas de travail dans cette industrie saisonnière.

La présence du crime organisé et des criminels de carrière dans l'industrie de la construction compte d'autres conséquences, en plus de ses répercussions sur les prix des projets, la violence, l'intimidation et la corruption générale dans la conduite des affaires. Siemens, par exemple, a payé plus d'un milliard de dollars d'amendes aux États-Unis et en Allemagne pour avoir violé la loi sur les pots-de-vin. Le directeur financier de Siemens a estimé que le coût total des pots-de-vin de l'entreprise équivalait au tiers environ de son chiffre d'affaires étalé sur au moins deux années consécutives (PriceWaterhouseCoopers, 2009). À cela s'ajoutent la réputation salie de l'entreprise et les répercussions sur sa clientèle, son personnel et les candidats possibles. Il faut aussi compter sur les coûts liés aux enquêtes, aux mesures correctives, aux procès et à la possibilité de devoir cesser de faire affaire avec le gouvernement.

PriceWaterhouseCoopers a établi que 55 pour cent des participants du secteur du génie et de la construction étaient d'avis que les crimes économiques de leur entreprise avaient une incidence importante sur le moral des employés, par comparaison à 32 pour cent des participants de toutes les industries confondues. Les conséquences d'un crime économique tendent à perdurer et

peuvent éroder la confiance. La réussite dans le domaine de la construction dépend de beaucoup du travail d'équipe et de la capacité à maintenir de bons rapports avec divers fournisseurs de biens et de services. L'incidence de la fraude sur le cours des affaires peut donc s'avérer importante.

La corruption peut également conduire à des projets de construction qui ne sont pas sécuritaires lorsqu'ils ne satisfont pas aux exigences en matière de sécurité en raison de fraudes relatives aux matériaux ou de pots-de-vin versés aux inspecteurs du secteur public. Les projets qui ne sont pas conformes aux normes de santé et de sécurité peuvent également être cause de maladie chez les occupants des édifices et des centres, en plus de s'avérer dommageables pour l'environnement.

5.3 Nature des activités liées au crime organisé dans le secteur de la construction

La corruption et le racket dans le secteur de la construction peuvent prendre les formes suivantes (NYSOCTF 1989; Transparency International 2006) :

Extorsion : l'extorsion peut être définie globalement comme l'extraction d'un bénéfice monétaire ou autre par l'usage de la menace ou de la force. Il existe différentes formes d'extorsion dans l'industrie de la construction. Elles comportent toutes l'utilisation de menaces dans le but d'obtenir de l'argent ou d'autres compensations de valeur (p.ex. un partenariat en affaires). Une des formes les plus fréquentes d'extorsion met en jeu des délégués syndicaux qui soutirent de l'argent aux entrepreneurs en les menaçant de conflits avec les salariés. Si l'entrepreneur refuse de payer, il peut être confronté à des ralentissements du travail, à des interruptions, à du sabotage ou à un préjudice personnel.

Un phénomène très proche est l'offre de « protection » telle que définie par l'universitaire Diego Gambetta (1993) qui voit dans le racket en échange de la protection une caractéristique notable de la mafia sicilienne. Il décrit la mafia comme un cartel d'« entreprises privées de protection » qui, en échange d'argent ou de faveurs, se sert de la violence pour punir quiconque s'attaque aux intérêts de leurs clients, en ayant recours au vol, à la violence, à la fraude ou à la concurrence.

Dans la pratique, il peut être difficile de distinguer un cas d'extorsion d'un cas de « protection privée » car plusieurs aspects de ces phénomènes sont similaires. Par exemple, dans les cas où l'extorsion des entreprises de construction est systématique et de longue date, elles peuvent communiquer par anticipation avec les membres d'une organisation criminelle afin qu'ils assurent leur protection. Bien qu'en un certain sens ces entreprises restent des victimes, de telles situations tendent à brouiller la ligne entre la victimisation et la collusion. Néanmoins, la « protection » va, dans plusieurs cas, tant à l'encontre du groupe offrant le service qu'à celui d'autres groupes.

Corruption : la corruption au sein de l'industrie de la construction peut prendre plusieurs formes. Elle peut être payée par les entrepreneurs afin d'obtenir des contrats, des renseignements ou d'autres services auxquels ils n'ont pas droit ou dans le but d'acquérir un avantage déloyal. Le paiement peut se faire sous forme d'argent, de participation à un projet ou sous d'autres

formes. Bien que la corruption puisse être offerte aux personnes en position d'influence dans certaines phases d'un projet de construction, ces mêmes personnes peuvent également la solliciter. Les fonctionnaires et les délégués syndicaux peuvent être en position d'influencer les projets dans le secteur de la construction grâce à leur contrôle respectif des processus d'appel d'offres et de la main d'œuvre.

La corruption peut également se produire entre les entrepreneurs et les sous-traitants, ou d'autres parties, sous forme de « pots-de-vin » qui consistent, pour l'entreprise ayant remporté le contrat, à reverser une partie de sa valeur à la partie qui le lui a attribué.

La corruption est généralement payée par les entrepreneurs afin d'obtenir des contrats, des faveurs et des services auxquels ils n'ont pas droit. Elle peut être sous forme d'argent, de participation à un projet, d'emploi d'un parent ou bien prendre de nombreuses autres formes. Elle peut être sollicitée par des représentants du gouvernement qui contrôlent l'attribution des contrats et des permis de construire ou par des délégués syndicaux qui offrent à l'entrepreneur des conditions contractuelles réduisant les coûts de la main-d'œuvre ainsi que les avantages sociaux en vigueur aux frais des membres du syndicat (accord de compéage). Le « graissage de patte » peut être effectué afin de s'assurer la livraison de biens et la prestation de services auquel l'acheteur a droit.

Vol : le vol sur les chantiers de construction aux États-Unis se chiffre jusqu'à une valeur de 1 milliard de dollars chaque année (Lambertson 2011; NYSOCTF 1989 : 21-22; Thomas 1977). Cela peut aller du menu larcin au vol organisé à grande échelle. Du fait que les chantiers de construction sont difficiles à sécuriser et qu'ils sont accessibles à un grand nombre de personnes pendant toute la durée du projet, il y a de nombreuses occasions potentielles de vol. Dans un cas, par exemple, deux exploitants d'une entreprise d'approvisionnement en tuyaux de Long Island, N.Y., ont volé pour 1 million de dollars de tuyaux à partir des dépôts de New York après s'être assuré l'aide d'employés de la ville par corruption. Ils ont ensuite revendu les tuyaux aux entrepreneurs travaillant sur le système d'égouts de la ville. En réalité, les propriétaires de l'entreprise d'approvisionnement ont volé les tuyaux à la ville puis les lui ont revendus.

Fraude : la fraude au sein de l'industrie de la construction peut prendre plusieurs formes :

- Une facturation frauduleuse pour un travail qui n'a pas été effectué ou pour des matériaux qui n'ont pas été utilisés. Par exemple, la quantité de matériaux nécessaire aux phases précises d'un projet peut être surestimée et l'excès de matériaux pour lequel le client a été facturé peut être vendu ou détourné pour d'autres projets.
- La fraude à la caisse de retraite où les administrateurs détournent les fonds en prélevant directement l'argent, en accordant des « prêts » à haut risque aux membres de leur famille ou à des associés et en offrant les services d'un régime de prestations (p. ex., soins médicaux, dentaires) aux entreprises qui leur payent des pots-de-vin. Les entrepreneurs peuvent également omettre de faire les contributions exigées aux régimes d'avantages sociaux.

- Ils falsifient les dossiers à des fins d'avantages fiscaux ou autres. Par exemple, la corruption peut être établie afin d'apparaître comme des frais professionnels qui deviennent des déductions fiscales. De même, des dépenses personnelles peuvent être présentées comme des frais professionnels légitimes et de prétendus paiements à des employés fictifs peuvent également être déduits. Des entreprises fictives peuvent être créées, des chèques peuvent leur être émis et enregistrés comme des transactions commerciales légales; ces fonds peuvent être utilisés à des fins de corruption et pour des frais de subsistance personnels.

Violence et intimidation : les activités frauduleuses peuvent être réglées par la violence et l'intimidation. La violence est rarement nécessaire mais elle peut être utilisée à l'encontre des entrepreneurs peu coopératifs qui tentent de réformer les syndicats grâce aux liens dont ils disposent avec le crime organisé, des entreprises rivales ou des groupes criminels.

Sabotage : dans le secteur de la construction, le sabotage se rapporte à la destruction intentionnelle des structures, des matériaux, de l'équipement ou des installations (p. ex. endommager les câbles électriques ou la plomberie). Le sabotage peut être commis pour punir les entrepreneurs ou les développeurs du fait de mauvaises conditions de travail ou pour dissuader les entrepreneurs d'embaucher des travailleurs non syndiqués. Il peut également servir à créer du travail ou du temps supplémentaire. Le rapport du NYSOCTF présente plusieurs projets de construction dans lesquels le travail était continuellement exécuté puis saboté par des personnes du métier pour s'assurer que le projet n'avance pas trop vite (NYSOCTF 1989:30).

Offres collusoires et formation de cartels : l'offre collusoire se rapporte à une situation dans laquelle des entreprises indépendantes révèlent les unes aux autres le montant de leur offre avant la soumission afin de déterminer au préalable l'entreprise qui décrocherait le contrat. En règle générale, « l'entreprise gagnante » compensera d'une certaine manière les autres entreprises par l'intermédiaire de « pots-de-vin » pris sur le montant du contrat ou en utilisant comme sous-traitants les entreprises qui ont « perdu ». L'offre collusoire peut être un phénomène unique ou bien être maintenue au fil du temps par un cartel, ce qui facilite la rotation des propositions retenues parmi les membres du cartel. Les entreprises qui ne sont pas en relation avec le cartel sont ainsi exclues de toute participation aux projets. Lorsque les organisations criminelles sont puissantes et bien établies, elles peuvent prendre la responsabilité d'imposer le cartel, tout en faisant partie de l'entente en étant propriétaires des entreprises membres ou en les contrôlant.

6. Évaluation de la vulnérabilité du secteur de la construction commerciale

Pour évaluer les vulnérabilités au crime organisé spécifiques au secteur de la construction commerciale, il faut comprendre les faiblesses et les opportunités inhérentes à ce secteur qui peuvent être exploitées par des organisations criminelles. Le cadre adopté pour identifier les vulnérabilités de ce secteur a été développé par Tom Vander Beken et ses collègues de l'université de Ghent en Belgique, en partenariat avec les universités de Trento, d'Amsterdam, Fribourg et de Cardiff (Vander Beken et al. 2005). Cette méthode, dont le développement a été financé par la Commission européenne afin d'établir une méthodologie européenne d'évaluation de la vulnérabilité des secteurs économiques, est connue sous l'acronyme MAVUS (**M**ethod for the **A**ssessment of **V**ulnerability of **S**ectors).¹² Cette approche a été utilisée pour évaluer la vulnérabilité à la pénétration par le crime organisé des secteurs tels que la gestion des déchets et le transport routier (Daele et al. 2007, Vander Beken et al. 2004, Vander Beken 2005).

Pour une meilleure connaissance de la méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité pour ce projet, voir l'annexe C.

6.1 Sources de données

Les sources de données utilisées dans l'évaluation de la vulnérabilité comprennent :

- **Les données de Statistique Canada, d'Industrie Canada et du Conseil sectoriel de la construction.** Ces données du gouvernement et de l'industrie fournissent de l'information sur le secteur de la construction en général. Elles indiquent par exemple la

¹² Pour plus d'information au sujet des études sur la vulnérabilité, voir : T. Vander Beken, M. Defruyter, A. Bucquoye et K. Verpoest,(2005) « Road map for vulnerability studies », dans T. Vander Beken, ed., *Organized crime and vulnerability of economic sectors: The European transport and music sector*, Antwerp pages 7-56. T.Vander Beken (2007) *The European water industry and crime vulnerabilities*, Anvers-Apeldoorn, Maklu Publishers. T. Vander Beken, (2005) *Organized Crime and Vulnerability of Economic Sectors, The European Transport and Music Sector*, Anvers : Maklu. T. Vander Beken, S. Van Daele (2008) « Legitimate businesses and crime vulnerabilities », *International Journal of Social Economics*, 35(10): 739 – 750. Hansons, Johann, et. al. (ND) *Measuring the Vulnerability of Legal Economic Sectors for Organised Crime*, Bruxelles : Belgian Federal Office for Scientific, Technical and Cultural Affairs (OSTC). http://www.belspo.be/belspo/home/publ/pub_ostc/SoCoh/rSO0218_en.pdf. A. M. Lavezzi (2008) *Economic structure and vulnerability to organized crime: Evidence from Sicily*, *Global Crime*, 9(3): 198-220. http://www.unipa.it/~lavezzi/papers/vulnerabilityCrime_Revision_04.pdf. E. U. Savona (2006) *A Study on Crime Proofing - Evaluation of Crime Risk Implications of the European Commission's Proposals Covering a Range of Policy Areas*, Trento : Transcrime. http://transcrime.cs.unitn.it/tc/fso/publications/Final_Report-A_study_on_Crime_Proofing.pdf E. U. Savona (2006) *Initial Methodology for the Crime Proofing of New or Amended Legislation at the EU Level*, *European Journal on Criminal Policy and Research*, 12(3-4): 221-228. <http://www.springerlink.com/content/e6hr255685k2835u/>

taille du secteur, le nombre d'employés travaillant dans le secteur, la taille des entreprises et le nombre de permis de construire commerciaux délivrés (voir Annexe A).

- **Examen de la littérature.** Cet examen a porté sur les travaux de recherches, les rapports de commission et d'autre littérature grise. Le rapport du *New York State's Organized Crime Task Force* (groupe de travail sur le crime organisé de l'État de New York) a été très utile pour comprendre les formes d'activités criminelles organisées impliquées dans le secteur de la construction, les facteurs qui favorisent la situation et les mesures recommandées par le groupe de travail pour régler le problème.
- **Expertise.** Plusieurs membres de l'équipe de recherche possèdent déjà une expérience en recherche ou en enquête sur le crime organisé. Certains sont internationalement connus ou ont une expertise spécifique en lien avec le crime organisé au sein du secteur de la construction. Les auteurs de ce projet ont tiré profit de l'expertise de ces personnes pour acquérir une connaissance des vulnérabilités du secteur de la construction et proposer des solutions pour y remédier.
- **Entrevues.** Des entrevues semi-structurées ont été menées avec des représentants du gouvernement et d'organismes d'application de la loi, des procureurs de la Couronne et des intervenants du secteur de la construction. Ces entrevues ont exploré les questions telles que la prévalence de la corruption au sein du secteur, les incidents criminels particuliers connus du répondant (p. ex. fraude, extorsion, offre collusoire, corruption), les zones spécifiques de vulnérabilité au sein du secteur, les groupes criminels impliqués, le rôle de la réglementation et son application (ou des lacunes dans celles-ci), ainsi que les rôles joués par l'économie, les syndicats et les associations patronales.

Notre équipe a approché 35 organismes et d'individus pour des entrevues. Nous avons complété les entrevues avec six organismes (17 participants) et avons communiqué avec 29 autres organismes ou individus qui n'ont pas répondu à nos demandes d'entrevues ou ont refusé d'y participer. La recherche sur le crime organisé dans le secteur de la construction commerciale se heurte à des difficultés, certaines d'ordre général, d'autres plus spécifiques à l'exposition médiatique actuelle, en particulier au Québec.

Parmi les organismes et individus sollicités pour les entrevues se trouvaient des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés, des représentants syndicaux, des entreprises de construction lourde et de construction de routes, des procureurs provinciaux et des organismes d'application de la loi.

Nous pensons que la faible participation a été due à :

1. L'importante couverture médiatique sur les allégations de pratiques corrompues dans la province de Québec a sans aucun doute contribué à la réticence des individus contactés à collaborer à l'étude. Les particuliers et les entreprises du secteur de la construction ont certainement craint d'être ternis en acceptant des entrevues avec notre équipe.

2. Deuxièmement, certains des particuliers avec qui nous avons communiqué semblaient considérer que le Compliance Strategy Group avait des intérêts déguisés et que les questions de l'entrevue faisaient partie d'un projet plus vaste en relation avec l'unité anti-corruption, l'enquête en cours au Québec ou une enquête concurrente de l'Agence du revenu du Canada.
3. De plus, des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés, des entrepreneurs en installations mécaniques ou électriques et des entrepreneurs en construction lourde ou en construction de routes ne voulaient pas participer par crainte de représailles ou de critiques de la part d'autres entrepreneurs.
4. Enfin, beaucoup de ceux qui ont opté pour la non-participation sentaient que la confidentialité ne pouvait pas être garantie en dépit de notre assurance de protection de leur identité. Cette perception a été aggravée par le fait qu'en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, Sécurité publique Canada a publié la première ébauche de notre rapport.

Les défis auxquels nous avons dû faire face ont été les mêmes que ceux des autres recherches entreprises sur le crime organisé (p. ex. Cyrille Fijnaut de l'université de Tilburg aux Pays-Bas). Le professeur Ronald Goldstock, ancien directeur du *New York State's Organized Crime Task Force* et membre de notre équipe de recherche, déclare, en réponse à ces difficultés :

Je ne me serais pas attendu à autre chose. À l'exception d'un rebelle ou deux, les gens ne sont pas enclins à discuter d'activités illégales commises par eux ou par d'autres excepté quand ils sont contraints de le faire par ordre du tribunal – et même dans ce cas-là, seulement si la police a des preuves suffisantes pour les poursuivre pour parjure ou outrage s'ils ne témoignent pas sincèrement. Dans le cadre du *New York State's Organized Crime Task Force*, nous avons réussi à obtenir notre information grâce à la surveillance électronique, à des informateurs et à des affaires antérieures. Bien sûr, nous avons l'avantage considérable d'avoir des pouvoirs policiers.

6.2 Le contexte politique, économique et de réglementation (macroanalyse)

Des données récentes de Statistique Canada (2010c) montrent un déclin dans la délivrance de permis pour des projets industriels et commerciaux. Les chiffres sont contrastés en ce qui concerne la Colombie-Britannique, où des données récentes ont indiqué que la construction industrielle et commerciale avait décliné tandis que la construction d'établissements institutionnels et gouvernementaux augmentait. Le gouvernement du Québec s'est engagé depuis 2009 dans un programme majeur de développement d'infrastructures d'une durée de cinq ans. Si l'on ne tient pas compte de ce plan, le Québec a enregistré une baisse marquée dans le nombre de permis de bâtiments non résidentiels (Statistique Canada 2011). Un contexte économique plus

compétitif est généralement considéré comme favorable à l'épanouissement de la corruption et des infractions à la loi (PriceWaterhouseCoopers 2010).

L'instabilité du contexte économique international actuel n'engendre pas un grand optimisme à court et à moyen terme. La crise au sein de l'Union européenne (y compris les risques de défauts de paiement de plusieurs pays) et la crise généralisée des affaires fiscales aux États-Unis, en particulier dans le secteur de la construction, vont vraisemblablement déprimer l'activité économique pour plusieurs années. Au Canada, le gouvernement fédéral s'engage actuellement dans un exercice de réduction du déficit qui vise à réduire les budgets ministériels de 15 % sur les deux prochaines années. De telles coupures sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le secteur de la construction.

L'instabilité du contexte politique global actuel augmente aussi le risque dans la construction et les autres secteurs. L'instabilité politique dans de nombreuses régions rend difficiles la coopération internationale, la réglementation et l'application des règlements. L'agitation politique, les conflits et les inquiétudes croissantes liées à la sécurité nationale font perdre de l'importance aux questions comme le crime organisé quand la prolifération nucléaire et l'instabilité régionale menacent jusqu'à la survivance des régimes et des institutions politiques.

Pour en revenir au secteur canadien de la construction, pas loin de deux tiers des entreprises du secteur sont des micro-entreprises et à seulement un pour cent environ des entreprises restantes se classent parmi les petites entreprises. La majorité des compagnies engagent des travailleurs à forfait plutôt que des salariés. Une source a noté que les plus petites entreprises travaillant dans la construction sont plus susceptibles d'être impliquées dans des activités criminelles organisées, tout particulièrement les compagnies en démarrage qui ont besoin de fonds pour de la machinerie et de l'équipement onéreux. Les petites entreprises peuvent aussi être plus enclines à servir au blanchiment des produits de la criminalité.

La nature de la main-d'œuvre dans l'industrie en général compte parmi les facteurs que l'on pense pouvoir associer aux activités corrompues, en particulier dans les collectivités éloignées. Les travailleurs non qualifiés sont plus susceptibles d'être impliqués que des personnes de métiers compétentes puisqu'ils doivent satisfaire à moins d'exigences associées à l'autorisation d'exercer et rencontrent moins d'obstacles lorsqu'ils cherchent du travail non spécialisé (Transparency International 2006). Les petites collectivités sont plus sujettes à la corruption à cause des compétences inférieures de l'ensemble des travailleurs et de ceux qui supervisent les grands projets de construction.

Le secteur canadien de la construction est fragmenté et varié. À côté de la grande diversité de taille des entreprises, il y a des variations à l'intérieur des provinces et entre les provinces en ce qui a trait à la syndicalisation des travailleurs et des entrepreneurs. La réglementation est, elle aussi, fragmentée. Elle varie entre les provinces puisque c'est le gouvernement provincial qui est responsable des codes du bâtiment, des incendies, de la plomberie et de l'électricité. Pour compliquer un peu plus les choses, ce sont les municipalités qui sont responsables de l'application des codes. Cela, associé au fait que les accréditations de métiers varient à travers le Canada et à travers les différents métiers, empêche l'élaboration de normes nationales et permet

aux organisations criminelles d'exploiter les régions où le code d'application est moins efficace ou dans lesquelles les normes sont plus souples par rapport à l'accréditation.

Il y également une inquiétude au sujet de l'expertise du personnel du secteur public travaillant dans l'approvisionnement et du manque d'expérience de la construction commerciale. L'association de la construction de la Colombie-Britannique a essayé de concevoir des formations pour ce personnel, mais les restrictions budgétaires se sont révélées être un obstacle.

L'incertitude inhérente au processus de construction en lui-même contribue aussi à la vulnérabilité de cette industrie. Les questions de personnel, de température défavorable, de retard dans l'obtention de matériaux, de matériel endommagé et de médiocrité des performances de certains entrepreneurs ne sont que quelques-uns des problèmes qui peuvent affecter la progression et le coût d'un projet. Certains individus peuvent aussi essayer de dissimuler des travaux défectueux. Ces réalités, fréquemment associées au manque d'expérience ou à la préoccupation des contremaîtres, des ingénieurs et des inspecteurs, créent une multitude d'occasions pour le crime et la corruption.

Ce qui complique encore la prévision des coûts d'un projet est le fait qu'en Colombie-Britannique, les entrepreneurs et les travailleurs syndiqués peuvent travailler avec des travailleurs non syndiqués sur de nombreux projets. Bien qu'il reste des chantiers entièrement syndiqués, des travailleurs non syndiqués peuvent être intégrés s'il n'y a pas assez de travailleurs syndiqués disponibles pour un projet. Depuis 2001, la province n'est plus obligée de faire appel à de la main-d'œuvre syndiquée pour les projets du secteur public. Au Québec, tous les travailleurs de la construction doivent faire partie d'un des cinq syndicats principaux. En théorie, cela signifie que le coût du projet est plus prévisible et donc plus facile à examiner en profondeur.

Un autre facteur contribue au risque posé par le secteur de la construction : c'est le constat que l'économie souterraine est plus répandue dans ce secteur que dans n'importe quel autre (Statistique Canada 2011a; Grant 2011). L'importance de l'économie monétaire dans le secteur le rend particulièrement attrayant pour la fraude et le blanchiment d'argent.

Un autre élément pouvant contribuer au risque d'infiltration par le crime organisé dans la construction commerciale est qu'il y a très peu de poursuites pour des infractions prévues à l'article 467 dans le secteur de la construction. Dans ce secteur en particulier, il y a eu très peu de poursuites utilisant les dispositions relatives aux organisations criminelles en plus des accusations de l'infraction sous-jacente. Ainsi, les peines prévues par le *Code criminel* pour les organisations criminelles ne peuvent apporter que peu ou pas d'effet dissuasif marginal.

Ainsi, le contexte général politique, économique et de réglementation semble plutôt favorable à l'infiltration du secteur de la construction commerciale par les organisations criminelles telles que définies par le *Code criminel*. Nous évaluons entre modérée et forte la probabilité de pratiques corrompues et d'implication du crime organisé dans ce secteur. Les raisons de cette évaluation peuvent être résumées comme suit :

- Un environnement économique de plus en plus concurrentiel, qui peut inciter un plus grand nombre de participants du secteur à pratiquer l'offre collusoire, la corruption, le gonflement des coûts et d'autres activités illégales;
- Une situation politique mondiale instable qui rend difficiles la coopération internationale, la réglementation et l'application des règlements;
- La proportion élevée de petites entreprises du secteur de la construction qui dépendent du financement provenant d'acteurs peu scrupuleux;
- Les faibles compétences de plusieurs travailleurs dans l'industrie et la facilité d'accès à celle-ci;
- La fragmentation de la réglementation du secteur canadien de la construction;
- La mise en application localisée et erratique en cas de violations;
- La rareté de l'application des dispositions du *Code criminel* relatives aux « organisations criminelles » par les procureurs;
- Le manque d'expertise du personnel du secteur public intervenant dans les fonctions d'approvisionnement;
- La taille et la complexité de nombreux projets du secteur public qui rendent difficile la surveillance des coûts, des activités criminelles et des infractions au code;
- Les problèmes inhérents à l'industrie de la construction tels que le mauvais temps, les problèmes de main-d'œuvre et les retards non prévus qui peuvent mener à des infractions aux codes, à la corruption, aux extorsions et à d'autres pratiques illégales.

6.3 Vulnérabilités dans le processus de construction (méso et micro-analyse)

Cette partie traite de la question des étapes du processus de construction commerciale les plus susceptibles d'être exploitées par les organisations criminelles. L'analyse a été fondée sur des entrevues d'intervenants du secteur de la construction et de personnes chargées d'enquêter sur les allégations d'infiltration par le crime organisé. L'analyse des étapes problématiques dans le processus de construction s'est avérée un défi, car la collaboration de nombreux organismes publics comme privés du secteur a été limitée.

Quoi qu'il en soit, les 17 personnes interrogées ont livré un aperçu valable, quoique sommaire. Avant de commencer, il est important d'examiner le processus de construction. La construction commerciale est un processus multi organisationnel qui met en scène des clients et des propriétaires, des concepteurs, des entrepreneurs, des fournisseurs, des consultants, des

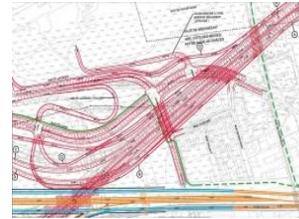
sous-traitants et des travailleurs (qualifiés et non-qualifiés) travaillant tous ensemble avec l'objectif commun de terminer le projet entre les dates prévues de début et de fin. C'est aussi un processus en plusieurs étapes qui nécessite des activités avant-projet (identification des besoins, faisabilité du projet, financement et appel d'offres), des activités avant-construction (conception et dessin complet, approvisionnement), des activités de construction (pièces et usinage, ouvraison, chantier de construction) et des activités après-construction, comprenant la mise à disposition du bâtiment et son fonctionnement courant. De plus, toutes les activités liées à la construction se font sous la supervision de directeurs de projet qui peuvent travailler directement pour le client ou être liés par un contrat.

La description ci-dessus du processus de construction commerciale est une généralisation, puisque les projets dans ce domaine sont extrêmement complexes, et formés de multiples composants interdépendants. Par exemple, changer l'emplacement d'un raccord de tuyauterie sur un dessin peut produire des modifications subséquentes dans d'autres domaines (p. ex. électricité) ce qui peut, par ricochet, entraîner des inversions dans les tâches planifiées des travailleurs, retardant certaines tâches et en accélérant d'autres. Un changement dans la conception d'un projet peut avoir un effet domino. Si, par exemple, un client change son cahier des charges, cela peut entraîner des demandes d'autorisation de modification ou un retard dans le projet, un besoin plus grand en main-d'œuvre ou une augmentation des coûts due au temps supplémentaire. Le processus de construction commerciale est résumé à la figure B.

Pour illustrer les complexités du processus de construction commerciale, la zone de texte ci-contre présente un aperçu de quelques projets d'envergure au Canada (www.top100projects.ca). Ces trois exemples, pris parmi des centaines de projets en cours au Canada, montrent les différents types de coûts de construction et les durées de construction pour les réaliser. Dans deux exemples, l'échangeur Turcot et l'Edmonton North Clinic, les coûts estimés du projet ont été considérablement révisés.

De nombreux projets engendrent des dépassements de coûts. Brockmann et Girmscheid (2007) remarquent que

Échangeur Turcot
 Coût estimé : 3 milliards \$ (estimation originale de 1,2 à 1,5 milliard \$ en 2007)
 Secteur : route
 Lieu : Montréal, Québec
 Financement : public
 Date de début : 2010
 Date de fin estimée : 2018



Complexe de la Romaine : projet d'énergie renouvelable
 Coût estimé : 56,5 milliards \$
 Secteur : hydroélectricité
 Lieu : Havre-Saint-Pierre, Québec
 Financement : public
 Date de début : milieu 2009
 Date de fin estimée : 2020.



Edmonton Clinic North, University of Alberta
 Coût estimé : 250 millions \$ (révisés à 303 millions \$)
 Secteur : santé
 Lieu : Edmonton, Alberta
 Financement : public
 Date de début : 2008
 Date de fin estimée : 2011/2012



les annales du dépassement de coûts dans des mégaprojets incluent le Canal de Suez (1 900 pour cent), la Maison de l'Opéra à Sydney (1 600 pour cent), le Central Artery Tunnel, à Boston (196 pour cent), le Great Belt Rail Tunnel (110 pour cent) et le tunnel sous la Manche (80 pour cent). En outre, Berechman et Wu (2006) font ressortir que sur 128 projets routiers entrepris sur l'île de Vancouver, 104 ont engendré des dépassements, tandis que sur 36 projets de tunnels et de ponts dans la même région, 29 ont dépassé les coûts prévus. Dans la même veine, Flyvbjerg et al., (2002), dans leur étude sur l'estimation et la prévision des coûts des projets publics, notent que dans neuf projets d'infrastructure de transport sur dix, les coûts sont sous-estimés : les coûts réels étant en moyenne supérieurs aux coûts estimés de 45 % pour les projets ferroviaires et de 20 % pour les projets routiers. Flyvbjerg et al. concluent que « la sous-estimation des coûts ne peut s'expliquer par l'erreur, mais semble plutôt relever de la fausse représentation stratégique, c'est-à-dire du mensonge » (2002:290). Ils ajoutent plus loin que « les coûts estimés cités dans les débats publics, les médias et les processus décisionnels en ce qui concerne le développement des infrastructures de transport sont totalement et systématiquement illusoire » (2002:290). Les auteurs insistent sur le besoin de prévoir des automatismes régulateurs dans le développement de ces projets. De telles pratiques comprennent : une transparence accrue, l'usage de spécifications de performance, la formulation explicite des régimes de réglementation qui s'appliquent au développement du projet et à sa mise en œuvre, ainsi que la participation d'un capital de risque privé, spécialement pour les projets publics.

6.4 Les phases les plus vulnérables du processus de construction

6.4.1 Approvisionnement

Les sources provinciales comme les sources nationales de l'industrie de la construction ont été unanimes pour dire la vulnérabilité à la corruption des fonctions d'approvisionnement. Les personnes interrogées soulignent que de nombreux fonctionnaires responsables de l'approvisionnement ont une connaissance limitée en projets de construction et sous-estiment souvent, parfois énormément, la valeur possible d'un projet. De plus, là où le projet est attribué à l'offre recevable au prix le plus bas (comme c'est le cas au Québec), les entreprises soumissionnant aux appels d'offres sont encouragées à le faire à un prix encore plus bas que le budget prévu. Des budgets irréalistes, qui la plupart du temps sont sous-estimés, peuvent nécessiter des autorisations de modification et des coûts associés importants. Le budget mis à part, certains critères particuliers de la demande de proposition peuvent être ambigus.

Notre source nationale a signalé une obligation de rendre compte insuffisante et un manque de transparence dans les politiques d'approvisionnement. Cette source a ajouté que les gouvernements oublient souvent de suivre leur propre politique d'approvisionnement. En outre, il n'y a pas d'uniformité de l'approvisionnement d'une municipalité à une autre puisque cette fonction a tendu vers la déréglementation. Aucun support n'est fourni par la province relativement à l'approvisionnement.

Nos sources au Québec ont signalé que les politiques d'approvisionnement dans cette province sont vulnérables au crime organisé et à la corruption des représentants du gouvernement. Ils soulignent la nécessité de la participation d'un tiers indépendant au processus d'approvisionnement. Le manque d'expertise en approvisionnement est particulièrement évident

dans les petites collectivités. Il est cependant difficile de trouver des tiers neutres dans des localités petites ou éloignées, car les firmes locales d'ingénierie peuvent bien avoir travaillé avec l'entreprise de construction ou avec des entreprises qui ont soumissionné pour le projet. La concurrence est habituellement limitée dans ces endroits. Il n'existe pas d'organisme provincial qui peut aider ces petites collectivités dans leurs projets de construction commerciale.

Nos sources en Colombie-Britannique indiquent aussi que les fonctionnaires responsables de l'approvisionnement n'ont pas l'expertise requise quand il s'agit de projets de construction commerciale. La plupart de ceux qui avaient cette expertise ont pris leur retraite ou sont passés dans le secteur privé. En 2001, les organismes publics de Colombie-Britannique étaient responsables de leurs propres approvisionnements.

Par exemple, la Capital Division, une division du Conseil du Trésor, était responsable des politiques et des procédures de gestion des capitaux (Capital Division 2000). La Capital Division avait un rôle de surveillance des projets d'immobilisations, y compris l'approvisionnement, la construction et la gestion de risque. À cette fin, toutes les irrégularités d'un projet important découvertes par la Capital Division étaient présentées au Conseil du Trésor (Deloitte Consulting 2000). Toutefois, en 2002, la responsabilité de la gestion des immobilisations est devenue la celle de chaque ministère. Les politiques et les procédures de la Capital Division ont été remplacées par des directives provinciales connues sous le nom de Cadre de gestion des immobilisations. Au cours des entrevues, il a été souligné que ce transfert de responsabilités aux ministères responsables des projets d'immobilisations a contribué au manque d'expertise dans la gestion de projet et dans l'approvisionnement.

6.4.2 Gestion de projet

Les entrevues ont révélé que l'expertise, au niveau national, est aussi manquante quand il s'agit de gestion globale des projets de construction. Par exemple, une entreprise qui soumissionne pour un contrat de construction fait une offre à bas prix pour augmenter ses chances de remporter le contrat. Toutefois, cette entreprise peut connaître le client et savoir qu'il peut soumettre des autorisations de modifications durant le projet qui pourront largement compenser pour l'offre à bas prix. Une fois que le contrat est attribué, l'entrepreneur soumet des autorisations de modifications nombreuses ou onéreuses au détriment du contrat. Le directeur du projet, à cause de son manque d'expertise ou d'expérience en gestion de projets de construction commerciale, ne peut pas comprendre que les autorisations de modifications sont des ajouts nécessaires au travail ou à l'ampleur du contrat et ne servent pas qu'à augmenter le profit de l'entrepreneur. Nos sources québécoises ont remarqué que les autorisations de modifications et leurs coûts associés étaient un problème dans le secteur de la construction de cette province.

Quand l'argument a été mis de l'avant que les municipalités pourraient vouloir engager un tiers, comme une firme d'ingénieurs, pour gérer les gros projets de construction, nos sources ont exprimé leur crainte que la relation souvent très étroite entre les firmes d'ingénieur et les entreprises de construction ne crée de sérieux problèmes de conflits d'intérêts.

Dans le passé, les rôles de concepteur, de directeur et de directeur de projet étaient universellement assumés en interne par des ministères des travaux publics mais, dans certains

champs d'application, ces fonctions ont été confiées à d'autres organismes gouvernementaux, dont certains ont peu ou pas d'expérience dans la construction et dépendent alors de consultants présélectionnés (qui peuvent être ou ne pas être vraiment indépendants) en ce qui concerne l'expertise en approvisionnement.

6.4.3 Les phases moins vulnérables du processus de construction

Par opposition à l'approvisionnement et à la gestion globale de projet, plusieurs phases du processus de construction n'ont pas été mentionnées par nos sources comme étant particulièrement vulnérables à la corruption et à l'infiltration par le crime organisé. Parmi ces zones de moindre vulnérabilité se trouvaient la tutelle générale du chantier de construction, la fabrication des composants (p. ex. chauffage et ventilation), l'usinage et la production des pièces et des matériaux et la gestion de la phase post-construction. Ce dernier élément fait allusion à la mise à disposition du site au client, à la vérification que ce dernier est satisfait du projet dans tous ses aspects et à la formation offerte au client quant à l'entretien du site.

Bien que cela n'ait pas été mentionné comme une vulnérabilité essentielle par nos répondants, il est bien connu que les chantiers de construction qui ne sont pas correctement sécurisés représentent des occasions faciles de vols (tuyaux de cuivre, outils électriques, tracto-chargeurs) par des groupes criminels. La LoJack Corporation (2006) a par exemple insisté sur le fait que les vols d'équipement de construction sont généralement le fait de groupes très bien organisés qui non seulement ont une clientèle toute faite, mais qui savent aussi quelles pièces d'équipement sont le plus en demande et vont leur rapporter le plus au marché noir. Dans certains cas, l'équipement est revendu à des entrepreneurs sans méfiance ou démonté et revendu en pièces détachées.

En ce qui concerne la production des matériaux, des articles comme l'équipement de verre et les produits de construction en béton (p. ex. des escaliers) peuvent être chers et nécessiter de l'équipement spécialisé. Ainsi, ce commerce peut ne pas être lucratif du point de vue d'une organisation criminelle; toutefois, des produits faits d'autres matériaux peuvent être des contrefaçons produites par des entreprises affiliées au crime organisé (p. ex. des panneaux intérieurs ou d'autres produits ne nécessitant pas d'homologation, comme les articles électriques).

Les activités effectuées au cours de la phase avant-projet, telles que l'identification des besoins du projet, la faisabilité et le financement, semblent également moins vulnérables à la corruption et à la participation du crime organisé. C'est le cas parce que ces décisions peuvent souvent être prises par le secteur public en réponse à un besoin public (p. ex. une nouvelle école pour répondre à l'accroissement d'un quartier, ou l'expansion d'une section d'un hôpital). Le financement est pris à même les revenus courants et sur les fonds de prêts à long et à court terme. Dans certaines situations, le gouvernement peut se tourner vers le secteur privé pour le financement, ou inviter des groupes du secteur privé à s'engager dans des ententes contractuelles à long terme qui peuvent prendre la forme de la construction et de la gestion d'installations d'infrastructures du secteur public par le groupe du secteur privé. Dans ces situations, les ententes de financement public/privé peuvent avoir une faible vulnérabilité au crime organisé puisque ce sont des services qui sont fournis plutôt que la propriété des immobilisations.

Toutefois, sans les politiques et la transparence adéquates, cette zone peut aussi être infiltrée par le crime organisé parce que les entreprises de construction peuvent offrir du financement aux politiciens ou des incitatifs financiers aux principaux représentants du gouvernement qui prennent les décisions dans le but ultime d'influencer le processus d'approvisionnement.

Une source québécoise a signalé que les petites entreprises travaillant dans la construction sont plus susceptibles d'être impliquées dans des groupes associés au crime organisé, en particulier quand elles démarrent et qu'elles ont besoin de fond pour acheter de la machinerie et de l'équipement onéreux. Ces entreprises offrent aussi des possibilités de blanchiment d'argent. Notre source n'a pas fourni de preuve manifeste de la participation du crime organisé dans le processus, mais il y a beaucoup de oui-dire et de spéculation. On pense que la construction des routes est plus vulnérable que les autres secteurs de la construction commerciale à cause du bas niveau de qualification de la main d'œuvre concernée et du coût élevé de l'équipement et de la machinerie. Les principales zones d'inquiétudes concernent les projets d'infrastructure – les ponts et les routes. Notre source a fourni l'exemple d'un nouvel entrepreneur qui arrive sur le chantier de construction avec l'équipement complet, comme les grues et les bulldozers. Cette entreprise a obtenu une licence, mais on se demande comment elle a eu l'argent pour acheter tout l'équipement. Il n'est pas fortuit de spéculer que l'entreprise peut être affiliée au crime organisé; toutefois, nos sources ne mentionnent aucune preuve concrète d'une telle connexion.¹³

Nos sources n'ont jamais mentionné les phases de conception et de design avant la construction parmi les phases les plus vulnérables des projets de construction commerciale. Nous pensons qu'elles sont moins vulnérables à la corruption et à l'infiltration par le crime organisé car il s'agit à ces étapes-là de faire produire par des architectes et des consultants (p. ex. des designers) des plans, des maquettes et d'autres documents techniques pour des produits qui seront fournis par d'autres. L'architecture est un service professionnel réglementé par les lois provinciales et régi par un ordre. Les architectes sont obligés par la loi de protéger la santé, la sécurité et le bien-être publics. Ils peuvent aussi assumer le rôle de directeur de projet sur les projets publics. Ces professionnels étant liés par des obligations juridiques et des responsabilités claires et distinctes en ce qui concerne la conception des bâtiments, la possibilité que le crime organisé influence cette étape est grandement atténuée.

Nos sources n'ont pas fait de lien entre les questions de main-d'œuvre et le crime organisé. La diminution de la syndicalisation en Colombie-Britannique – l'industrie de la construction est très fortement syndicalisée au Québec – devrait réduire la probabilité de racket du travail dans le secteur. Toutefois, moins de réglementation peut conduire au recrutement de travailleurs ayant moins de compétences, un facteur de risque par rapport à l'infiltration par le crime organisé.

¹³ En réponse à la consultation du gouvernement du Canada sur les modifications proposées au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes*, (<http://www.fin.gc.ca/activty/consult/pcmltfrai-rpcfatvic-fra.asp>) un des intervenants rencontrés en entrevue demande que les obligations de rendre compte en vertu de la *Loi* comprennent aussi les vendeurs de matériel de construction, les détaillants et les maisons d'encan, ce qui pourrait décourager les organisations criminelles d'utiliser les entreprises de construction de structures pour blanchir de l'argent.

En résumé, la macroanalyse de l'environnement politique, économique et de réglementation, dans lequel fonctionne le secteur canadien de la construction commerciale, a permis de conclure à la présence d'une vulnérabilité modérée à forte à la corruption et aux activités du crime organisé au sein de ce secteur. L'analyse du secteur de la construction en soi a révélé que les deux aspects du processus de construction les plus vulnérables au crime organisé sont l'approvisionnement et la gestion de projet.

7. Conclusion et considérations pour la politique

Les criminologues ont concentré une grande partie de leur attention sur l'infiltration des organisations criminelles dans différents secteurs de l'économie. Au Canada, des articles ont rapporté les allégations d'irrégularités dans le secteur de la construction commerciale, en particulier dans la province de Québec. En conséquence, le présent projet a examiné la vulnérabilité de ce secteur en se concentrant sur deux provinces : le Québec et la Colombie-Britannique.

À l'aide de l'approche *Method for and Assessment of the Vulnerability of Sectors* (MAVUS) mise au point en Europe, l'évaluation de la vulnérabilité s'est focalisée sur deux problèmes : 1) l'ampleur à laquelle les environnements politique, économique et de réglementation au Canada sont favorables aux activités du crime organisé dans le secteur de la construction commerciale; et 2) l'identification des phases du processus de construction, dont l'avant- et l'après-construction, qui sont les plus vulnérables à la corruption et à l'infiltration du crime organisé.

Ce projet repose sur une quantité de données de base pour élaborer ses conclusions, dont un examen des publications savantes et des rapports techniques pertinents provenant d'autres pays, des entretiens avec les principaux intervenants et une analyse du secteur de la construction. Nous avons rencontré des difficultés lors des entrevues avec les agences et les entreprises du secteur de la construction, de même qu'avec les responsables de l'application de la loi. La participation limitée aux entrevues des représentants du secteur de la construction était due à la peur d'être, d'une certaine manière, entachés, la crainte de représailles de la part d'autres entrepreneurs ou d'être pris au piège dans une enquête provinciale en cours (au Québec) ou une vérification de l'Agence du revenu du Canada.

Les données de référence sous forme de poursuites ont démontré que la participation du crime organisé dans le secteur de la construction canadien est virtuellement inexistante. Cependant, l'analyse des environnements politique, économique et de réglementation dans lesquels le secteur de la construction commerciale fonctionne (l'analyse macroéconomique) nous a amenés à la conclusion que ce secteur possède un niveau de risque de corruption et d'activité liée au crime organisé de modéré à élevé. Cette conclusion découle des éléments suivants :

- Un environnement économique de plus en plus concurrentiel, qui peut inciter un plus grand nombre de participants du secteur à pratiquer l'offre collusoire, la corruption, le gonflement des coûts et d'autres activités illégales;

- La proportion élevée de petites entreprises du secteur de la construction qui dépendent du financement provenant d'acteurs peu scrupuleux;
- Les faibles compétences de plusieurs travailleurs dans l'industrie et la facilité d'accès à cette industrie;

¹ En réponse à la consultation du gouvernement du Canada sur les modifications proposées au *Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes*, (<http://www.fin.gc.ca/activty/consult/pcmltfrai-rrpcfatic-fra.asp>), un des intervenants rencontrés en entrevue demande que les obligations de rendre compte en vertu de la *Loi* comprennent aussi les vendeurs de matériel de construction, les détaillants et les maisons d'encan, ce qui pourrait décourager les organisations criminelles d'utiliser les entreprises de construction de structures pour blanchir de l'argent.

- La fragmentation de la réglementation du secteur canadien de la construction;
- La mise en application localisée et erratique en cas de violations;
- la rareté de l'application des dispositions du *Code criminel* relatives aux « organisations criminelles » par les procureurs;
- Le faible niveau d'expertise du personnel du secteur public intervenant dans les fonctions d'approvisionnement;
- La taille et la complexité de nombreux projets du secteur public qui rendent difficile la surveillance des coûts, des activités criminelles et des infractions au code;
- Les problèmes inhérents à l'industrie de la construction tels que le mauvais temps, les problèmes de main-d'œuvre et les retards non prévus qui peuvent mener à des infractions aux codes, à la corruption, aux extorsions et autres pratiques illégales.

Le lecteur doit garder à l'esprit que le présent rapport traite du crime organisé tel qu'il est défini dans le *Code criminel* (c.-à-d., trois personnes ou plus qui sont engagés dans un complot pour corrompre des agents publics, commettre une fraude, truquer les offres ou qui commettent des actes illégaux dans le secteur de la construction). Aucune des poursuites ou des sources consultées pour ce projet n'ont permis d'établir un lien entre les entités principales du crime organisé (p. ex., la mafia sicilienne, les bandes de motards criminalisées) et un comportement illicite dans le secteur de la construction commerciale.

Les aspects les plus vulnérables du processus de la construction se trouvent être l'achat de services et la gestion de projet. Nos sources indiquent que les agents publics responsables des achats sont souvent mal informés par rapport aux coûts des projets de construction. L'insuffisance de l'obligation de rendre compte et le manque de transparence des politiques d'achat à travers le Canada ont également été remarqués. En outre, les gouvernements ne

parviennent généralement pas à suivre leurs propres politiques d'achat. De plus, les pratiques d'achat varient souvent selon les municipalités, du fait qu'il y a une tendance à déréglementer ce service. Il nous a été rapporté que les gouvernements provinciaux confèrent peu de soutien aux municipalités concernant les achats.

Nos sources au Québec ont indiqué le besoin de faire intervenir une tierce personne indépendante dans le processus d'achat. Il est cependant difficile de trouver des tiers neutres dans des localités petites ou éloignées, car les firmes locales d'ingénierie peuvent bien avoir travaillé avec l'entreprise de construction ou avec des entreprises qui ont soumissionné pour le projet; ou bien elles savent qu'elles travailleront peut-être ensemble à l'avenir.

Nos sources en Colombie-Britannique indiquent aussi que les fonctionnaires responsables de l'approvisionnement n'ont pas l'expertise requise quand il s'agit de projets de construction commerciale. La plupart de ceux qui avaient cette expertise ont pris leur retraite ou sont passés dans le secteur privé. En 2001, les organismes publics de Colombie-Britannique étaient responsables de leurs propres approvisionnements.

Au niveau fédéral, la Division des marchés de capitaux du Conseil du Trésor avait la responsabilité des politiques et procédures de la gestion de capitaux. Elle avait un rôle de surveillance sur les projets d'investissement, dont les achats, la construction et la gestion du risque. En 2002 cependant, la gestion des immobilisations est devenue la responsabilité de chaque service, ce qui a contribué au manque d'expertise dans la gestion des achats et des projets.

Les entrevues ont indiqué que l'expertise, au niveau national, fait également défaut par rapport à la gestion générale des projets de construction. Une fois que les contrats sont attribués, l'entrepreneur peut soumettre des changements nombreux ou à valeur élevée au contrat. Le gestionnaire de projet, du fait qu'il manque souvent d'expertise ou d'expérience dans la gestion de projets de construction commerciale, peut ne pas comprendre que les ordres de modification proposés constituent des ajouts nécessaires au travail ou à la portée du contrat et qu'ils ne servent pas seulement à accroître les profits de l'entrepreneur. Dans le passé, les rôles de concepteur, de directeur et de directeur de projet étaient universellement assumés en interne par des ministères des travaux publics, mais, dans certains champs d'application, ces fonctions ont été confiées à d'autres organismes gouvernementaux, dont certains ont peu ou pas d'expérience dans la construction et dépendent alors de consultants présélectionnés (qui peuvent être ou ne pas être vraiment indépendants) en ce qui concerne l'expertise en approvisionnement.

Bibliographie

- Albanese, J. (2007). *Organized crime in our times*, 5^e édition, Cincinnati, Anderson.
- Assaf, S.A., et S. Hejji-Al (2006). « Causes of delay in large construction projects », *International Journal of Project Management*, vol. 24, p. 349-357
- Banerjee, S. (2010). « Ottawa plans study of construction industry crime », *Globe and Mail*, 14 octobre..
- Beare, M. (1996). *Criminal conspiracies: Organized crime in Canada*. Toronto, Nelson Canada.
- Beare, M, et T. Naylor (1999). *Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des rapports économiques*. Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption. Sur Internet : http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/lcc-cdc/major_issues_org_crimes-f/nathan-f.html.
- Benson, B. et J. Baden (1985). « The political economy of governmental corruption: the logic of underground government », *The Journal of Legal Studies*, vol. 14, p. 391-410.
- Berechman, J. et Q. Wu (2006). *Cost overruns risk analysis in transportation infrastructure investments*, UBC P3 Project Working Paper, Sur Internet : http://csgb.ubc.ca/files/p3/2006_05_berechman.pdf.
- Blakey, G., R. Goldstock et C. Rogvin, C. (1978). *Rackets bureaus: the investigation and prosecution of organized crime*, Washington, DC, Government Printing Office.
- Bologna, R. et R. Del Nord.(2000).« Effects of the law reforming public works contracts on the Italian building process », *Building Research and Information*, vol. 28, p. 109-118.
- British Columbia Capital Division, Treasury Board Staff (2000). *Value analysis guidelines provincially funded facilities*, décembre. Sur Internet : http://www.bced.gov.bc.ca/capitalplanning/projectmanagement/documents/va_guidelines2001.pdf.
- British Columbia Ministry of Finance (2010). *Major projects inventory. A comprehensive database of major development activity in British Columbia*, septembre, Colombie-Britannique.

- British Columbia Ministry of Labour & Citizens' Service (2006). *BC Stats: BC's construction industry since 1990*, novembre. Sur Internet : http://www.bcstats.gov.bc.ca/data/bus_stat/busind/other.asp.
- Brockmann, D. et G. Girmscheid (2007). *Complexity of megaprojects*. CIB World Building Congress, page 219-230. Sur Internet : <http://e-collection.library.ethz.ch/eserv/eth:845/eth-845-01.pdf>.
- BTY Group (2009). *Market intelligence:2009/2010 Canada's Olympic year*. Sur Internet : http://www.icba.bc.ca/documents/09_newsletter_final.pdf.
- Canada, ministre de la Justice (2011) *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46). Sur Internet : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>
- Centre canadien de la statistique juridique (2008). *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire : manuel de déclaration*, Ottawa, Statistique Canada.
- Canadian Construction Association and Construction Sector Council (2007). *Canadian Construction Industry Forecast: 2007-2012*. Sur Internet : <http://www.constructionforecasts.ca/>
- Carberry, C. (2006). « Symptoms of corruption and union denial », *Trends in Organized Crime*, vol. 9, p. 35-38.
- Charest, J. (2003). « Labour market regulation and labour relations in the construction industry: The Special Case of Quebec in the Canadian context », G. Bosch et P. Philips (éditeurs), *Building Chaos: An International Comparison of Deregulation in the Construction Industry*, Routledge, Londres.
- Charest, J. (2010). *Allocution du premier ministre du Québec lors d'un débat sur une motion de censure*. Sur Internet : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/nouvelles/2010/novembre/2010-11-24-discours.asp>.
- Cliché, R. (1975). *Rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction*, Éditeur officiel du Québec.
- CIOB (2006). *Corruption in the UK construction industry: Survey 2006*.
- Conseil sectoriel de la construction (2010). *Investissements industriels, commerciaux et institutionnels par région*. Sur Internet : <http://www.previsionsconstruction.ca/forecast/table?preset=281>.
- Coppotelli, B. (2011). *Global Fraud Report*, Krollconsulting.com.

- Cornish, D. (1994). « The Procedural analysis of offending and its relevance for situational prevention », R. Clarke (éditeur), *Crime Prevention Studies*, vol. 3. Monsey, Harrow and Heston.
- Deloitte Consulting (2000). *Capital management process review for the Government of British Columbia*. Sur Internet : http://www.gov.bc.ca/caro/attachments/cmp_review.pdf.
- Dionne, D.J. (1977). *Commission de police du Québec, Rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations*, « *Le crime organisé et le monde des affaires* », Éditeur officiel du Québec.
- Dutil, Jean L. (1977). *Commission de police du Québec, Rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations*, « *La lutte au crime organisé au Québec* », Éditeur officiel du Québec.
- Easton, S. (2001). « The size of the underground economy: A review of the estimates. Retrieved from: <http://www.sfu.ca/~easton/Econ448W/TheUndergroundEconomy.pdf>
- Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (2010). *Regard sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : octobre à décembre 2010*. Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
- Fijnaut, C. (1990). « Organized crime: A comparison between the United States of America and Western Europe », *British Journal of Criminology*, vol. 30, p. 321-340.
- Flyvbjerg, B, M.S. Holm et S. Buhl (2002). « Underestimating costs in public works projects: Error or lie? », *Journal of the American Planning Association*, vol. 68, n° 3, p. 279-295.
- Gabor, T. (2004). *Évaluation de l'efficacité des stratégies de lutte contre le crime organisé : analyse documentaire*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- Gabor, T., J. Kiedrowski, R. Melchers, V. Sytsma et C. Morselli (2010). *Impact des mesures de répression contre le crime organisé, sur la collectivité : une analyse rétrospective*, Ottawa, Sécurité publique Canada.
- Gambetta, D. (1993). *The Sicilian mafia: The business of private protection*. Cambridge, Harvard University Press, 1993.
- Goldstock, R. (2004). *Crime in Northern Ireland: A report for the secretary of state and government response*.
- Grant, T. (2011). « Canada's underground economy tops \$30-billion », *The Globe and Mail*, le 28 juin. Sur Internet : <http://www.theglobeandmail.com/report->

on-business/economy/economy-lab/daily-mix/canadas-underground-economy-tops-30-billion/article2078228/?utm_medium=feed&utm_source=feedburner&utm_content=Google+Feedfetcher&utm_campaign=Feed%3A+TheGlobeAndMail-Front+%28The+Globe+and+Mail+-+Latest+News%29.

Hansons, Johann, et. al. (sd) Mesure de la vulnérabilité des secteurs économiques légaux à la criminalité organisée, Bruxelles, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC).
http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/SoCoh/rSO0218_fr.pdf.

Industrie Canada (2010). *Principales statistiques relatives aux petites entreprises*. Sur Internet : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/sbrp-rppe.nsf/vwapj/PSRPE-KSBS_Juillet-July2010_fra.pdf/\\$FILE/PSRPE-KSBS_Juillet-July2010_fra.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/sbrp-rppe.nsf/vwapj/PSRPE-KSBS_Juillet-July2010_fra.pdf/$FILE/PSRPE-KSBS_Juillet-July2010_fra.pdf).

Jacobs, J. (1991). « Organized crime in the NYC construction industry », C. Fijnaut et J. Jacobs (éditeurs), *Organized crime and its containment: A trans-Atlantic initiative*. Netherlands, Kluwer.

Jacobs, J. (1999). *Gotham unbound: How New York City was liberated from the grip of organized crime*, New York, New York University Press.

Kauffman, D. (n.d). *Construction projects in Quebec*. Legal Article from De Grandpre Chait LLP Interlawyers.

Kenny, C. (2007) Construction, corruption and developing countries, *Policy Research Working Paper Series*. The World Bank, Washington D.C.

Lambertson, G. (2011). Law enforcement focuses on construction site theft, *Constructionequipment.com*. Sur Internet : <http://www.constructionequipmentguide.com/Law-Enforcement-Focuses-on-Construction-Site-Theft/5408/>.

Lavezzi, A. (2008). *Economic structure and vulnerability to organized crime: Evidence from Sicily*. Palermo: University of Palermo.

Lemieux, P. (2007). « L'économie souterraine : causes, importance, options », *Les cahiers de l'Institut économique de Montréal*. Sur Internet : <http://www.pierrelemieux.org/artssouterraine.pdf>.

Levi, M. et M. Maguire (2004). « Reducing and preventing organized crime: An evidence-based critique », *Crime, Law, and Social Change*, vol. 41, p. 397-469.

- LoJack Corporation (2006). *Construction equipment theft study*. Sur Internet : <http://www.lojack.com/knowledge/Documents/construction-Theft-Study.pdf>.
- Malanga, S. (2008). Construction corruption, *City Journal*, 14 février.
- Montreal, City of (2011). *Montreal on the move: 162 construction projects, \$13.4 billion in investments*, communiqué de presse, Sur Internet : <http://www.montreal2025.com/nouvelle.php?lang=en&id=1352>.
- New York State Organized Crime Task Force (1989). *Corruption and racketeering in the New York City construction industry*, Final Report to Governor Mario Cuomo, New York, États-Unis.
- Ontario Police Commission (1964). *Report to the attorney general for Ontario on organized crime*, 31 janvier, Toronto, Commission de la police de l'Ontario.
- Ogrodnick, L. (2002). *Le crime organisé au Canada : enquête sur la faisabilité de la collecte de données policières sur le crime organisé*. Ottawa, ministre de l'Industrie.
- Owen, D. (2003), Concrete jungle, *New Yorker*, vol. 3, 10 novembre, p. 62-81.
- Parlement du Canada (2010). *Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires : témoignages*. 40^e législature, 3^e session, le mardi 23 novembre 2010. Sur Internet : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4801833&Mode=1&Parl=40&Ses=3&Language=F#Int-3559090>.
- Perreaux, L. et R. Seguin (2011). « Ex-mayor among seven charged by Quebec anti-corruptions squad », *The Globe and Mail*, mis à jour le 4 février. Sur Internet : <http://www.theglobeandmail.com/news/national/quebec/ex-mayor-among-seven-charged-by-quebec-anti-corruption-squad/article1893057/>.
- President's Commission on Organized Crime (1986). *The impact: Organized crime today*. Washington, D.C., Government Printing Office, p. 71-72.
- PriceWaterHouseCoopers (2009). *Engineering and construction sector summary: Global ECONOMIC CRIME Survey*.
- PriceWaterhouseCoopers (2010). *Engineering and construction sector summary: Global economic crime survey*.
- Québec, ministre de la Sécurité publique (2011). *Loi concernant la lutte contre la corruption*. Sur Internet : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-15-39-2.html>.

- Rangel, J. (1988). « Ten are convicted for corruption », *New York Times*, (20 novembre), p. 25.
- Reuter, P. (1987). *Racketeering in legitimate business*, Santa Monica, Rand.
- Rose, J. (1977). « Construction labour relations associations in Canada », *Relations industrielles*, vol. 32. n° 1, p. 35-39.
- Ruggiero, Vincenzo (1996). *Organized and corporate crime in Europe: Offers that can't be refused*, Aldershot, Angleterre, Dartmouth.
- Sauvé, J. (1999). *L'activité du crime organisé au Canada, 1998 : résultats d'un sondage « pilote » mené auprès de 16 services policiers*, Ottawa, ministre de l'Industrie.
- Savona, E.U. (2006). « A study on crime proofing - Evaluation of crime risk implications of the European commission's proposals covering a range of policy areas », *Transcrime*. Sur Internet : http://transcrime.cs.unitn.it/tc/fso/pubblicazioni/AP/Final_Report-A_study_on_Crime_Proofing.pdf.
- Savona, E.U. (2006) Initial methodology for the crime proofing of new or amended legislation at the eu level, *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 12, n° 3-4, p. 221-228. <http://www.springerlink.com/content/e6hr255685k2835u/>.
- Special to The New York Times (1988). « Mob role in New York construction depicted », *The New York Times*, 30 avril.
- Statistique Canada (2010a). *Le Quotidien – Produit intérieur brut par industrie*. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100730/dq100730a-fra.htm>.
- Statistique Canada (2010b). *Le Quotidien – Investissement en construction de bâtiments non résidentiels*. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/101018/dq101018b-fra.htm>.
- Statistique Canada (2010c). *Le Quotidien – Permis de bâtir*. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/101007/dq101007a-fra.htm>.
- Statistique Canada (2011) *Le Quotidien – Permis de bâtir, novembre 2010*, lundi le 20 janvier 2011. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/110110/dq110110-fra.pdf>.
- Statistique Canada (2011a). *Le Quotidien – L'économie souterraine au Canada, 1992 à 2008*. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/110627/tdq110627-fra.htm>.

- Stelfox, P. (1998). « Policing lower levels of organized crime in England and Wales », *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 37, p. 393-406.
- Tabuchi, H. (2010). « Japan pushing the mob out of business », *The New York Times*, 18 novembre.
- Thacher, T. (2006). « Rooting out corruption begins with prevention », *New York Construction*. Sur Internet : <http://newyork.construction.com/opinions/bottomline/archive/2006/07.asp>.
- The Gazette (2010). Transport ministry will have to do a lot better, *montrealgazette.com*, 21 juillet.
- Thieblot, A. (2006). « Perspectives on union corruption: Lessons from the databases », *Journal of Labor Research*, vol. 27, p. 513-536.
- Thomas (1977). « Organized crime in the construction industry », *Crime and Delinquency*, vol. 23, p. 304-311.
- Transparency International (2006). *Preventing corruption on construction projects*, UK Anti-Corruption Forum.
- United States General Accounting Office (1977). *War on organized crime faltering – federal strike forces not getting the job done*. Washington, D.C., Government Printing Office.
- Van Daele, S., T. Vander Beken, N. Dorn (2007). « Waste Management and crime: regulatory, business and product vulnerabilities », *Environmental Policy and Now*, vol. 37, p. 34-38.
- Vander Beken, T (2007). « *The European water industry and crime vulnerabilities* ». Antwerp-Apeldoorn, Maklu Publishers.
- Vander Beken, T. (2005) « Organized Crime and Vulnerability of Economic Sectors, The European Transport and Music Sector », Antwerp, Maklu.
- Vander Beken, T., M. Defruytier, A. Bucquoye et K. Verpoest (2005). « Road map for vulnerability studies », T. Vander Beken (éditeurs), *Organized crime and vulnerability of economic sectors: The European transport and music sector* Antwerp. p. 7-56.
- Vander Beken, T. et S. Van Daele (2008). « Legitimate businesses and crime vulnerabilities », *International Journal of Social Economics*, vol. 35, n° 10, p. 739-750.
- Verpoest, K. et T. Vander Beken (2005). *The European union methodology for reporting on organised crime*, University of Ghent.

Wortley, S. (2009). *Youth gangs in the Canadian context*, Toronto, University of Toronto.

Annexe A - Tableaux

Tableau A : l'emploi pour la construction non domiciliaire pour les années 2006 à 2010

Emploi (non domiciliaire) – Total de tous les métiers	2006	2007	2008	2009	2010
Canada (somme des provinces)	421 580	460 790	470 900	454 100	480 250
Centre de l'Ontario	39 494	42 611	40 433	38 294	40 679
Est de l'Ontario	18 694	20 211	19 190	20 154	20 270
Région du Grand Toronto	55 853	58 104	56 110	55 751	58 434
Nord de l'Ontario	11 441	11 606	11 397	11 309	13 029
Sud-ouest de l'Ontario	20 073	20 849	19 172	16 405	18 321
Terre-Neuve-et-Labrador	5 786	4 800	4 879	4 843	5 734
Nouvelle-Écosse	12 287	10 897	11 532	12 524	13 811
Nouveau-Brunswick	9 596	9 722	10 074	11 568	12 496
Île-du-Prince-Édouard	1 713	1 713	1 813	1 987	2 085
Québec	72 684	85 701	95 062	91 560	98 452
Ontario	145 560	153 380	146 300	141 910	150 730
Manitoba	14 440	14 954	15 285	15 353	16 188
Saskatchewan	14 422	15 516	18 507	20 024	21 493
Alberta	80 772	98 077	102 480	88 843	91 570
Colombie-Britannique	64 323	66 034	64 961	65 484	67 684

Source : investissements industriels, commerciaux et institutionnels par région (2010) du conseil sectoriel de la construction

Tableau B : Nombre d'établissements de l'employeur au Canada par catégorie d'effectif et par secteur : décembre 2009. Construction (SCIAN 23)¹⁴

Province ou Territoire	Catégorie d'effectif			
	Micro	Petite	Moyenne	Grande
Alberta	13 017	6 945	271	31
Colombie-Britannique	13 067	7 963	155	4
Manitoba	2 088	1 614	24	1
Nouveau-Brunswick	1 691	1 318	21	2
Terre-Neuve-et-Labrador	979	904	11	1
Territoires du Nord-Ouest	82	104	7	0
Nouvelle-Écosse	2 216	1 457	23	1
Nunavut	12	45	1	0
Ontario	23 412	15 762	352	30
Île-du-Prince-Édouard	380	293	3	0
Québec	15 511	10 958	173	12
Saskatchewan	2 187	1 602	25	1
Territoire du Yukon	137	80	3	0
Canada	74 779	49 045	1 069	83
Répartition en pourcentage	59,8	39,2	0,9	0,1

Source : statistique Canada (2009), structure des industries canadiennes (décembre).

¹⁴ Information téléchargée du site d'Industrie Canada, statistiques relatives à l'industrie canadienne. Récupérée sur : <http://www.ic.gc.ca/cis-sic/cis-sic.nsf/IDF/cis-sic23etbf.html>

Tableau C : permis de construire pour les édifices industriels, commerciaux, institutionnels et gouvernementaux émis pour la région de Vancouver pour les années 2008 à 2010 (\$,000)

Ville	2008	2009	2010
Permis de construire pour les édifices industriels			
North Vancouver,	245	455	615
North Vancouver (municipalité de district)	8 059	6 424	3 888
Vancouver	10 879	14 758	6 816
West Vancouver	0	0	1059
Région de Vancouver (district régional)	124 198	94 177	89 170
Permis de construire pour les édifices commerciaux			
North Vancouver, C	53 261	25 915	37 651
North Vancouver (municipalité de district)	9 705	5 926	9 228
Vancouver	598 689	409 209	302 551
West Vancouver	27 482	7 501	7 990
Région de Vancouver (district régional)	1 710 101	971 661	1 055 690
Permis de construire pour les édifices institutionnels et gouvernementaux			
North Vancouver, C	357	12 046	52 138
North Vancouver (municipalité de district)	16 959	4 069	27 751
Vancouver	157 567	66 514	144 670
West Vancouver	1 597	5 140	715
Région de Vancouver (district régional)	372 014	397 792	501,284

Industriel : comprend les édifices utilisés pour la fabrication et le traitement; le transport, la communication et autres services publics; ainsi que les édifices pour l'agriculture, l'industrie forestière, les mines et les installations d'extraction et de concentration.

Commercial : comprend les magasins, les entrepôts, les garages, les bureaux, les théâtres, les hôtels, les funérariums, les instituts de beauté et divers édifices à but commercial.

Institutionnel et gouvernemental : comprend les dépenses effectuées par la collectivité, le public et le gouvernement pour les édifices et les structures.

Source : British Columbia Ministry of Finance (2010). *Major projects inventory. A comprehensive database of major development activity in British Columbia.* (septembre). Province de Colombie-Britannique. . L'ensemble de données est intitulé le « Building Permits for Development Regions, Regional Districts, and Communities by Type 2002-2010 ».

Tableau D : permis de construire par non-résident pour Montréal et Vancouver (en milliers de dollars)

2010							
	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	
Montréal	113 655	175 000	155 901	174 215	206 293	199 583	
	Juil.	Août	Sep	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	245 764	143 260	142 724	209 230	228 085	91 480	2 085 190
Vancouver	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	
	94 040	88 941	118 960	114 054	184 095	102 845	
	Juil.	Août	Sep	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	190 835	137 825	139 707	259 093	119 373	98 622	1 648 390

Source : statistique Canada (2010a); conseil sectoriel de la construction (2010)

Tableau E : investissements dans la construction d'édifices non domiciliaire dans Montréal et Vancouver, de 2004 à 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
	en millions de \$				
Montréal	3 110,00	3 014,50	2 970,20	3 416,60	3 659,60
Vancouver	1 747,60	2 240,80	2 735,50	3 348,80	3 279,30

Source : statistique Canada (2010a); conseil sectoriel de la construction (2010)

Annexe B - Figures

Figure A : schéma simplifié des participants dans un projet de construction

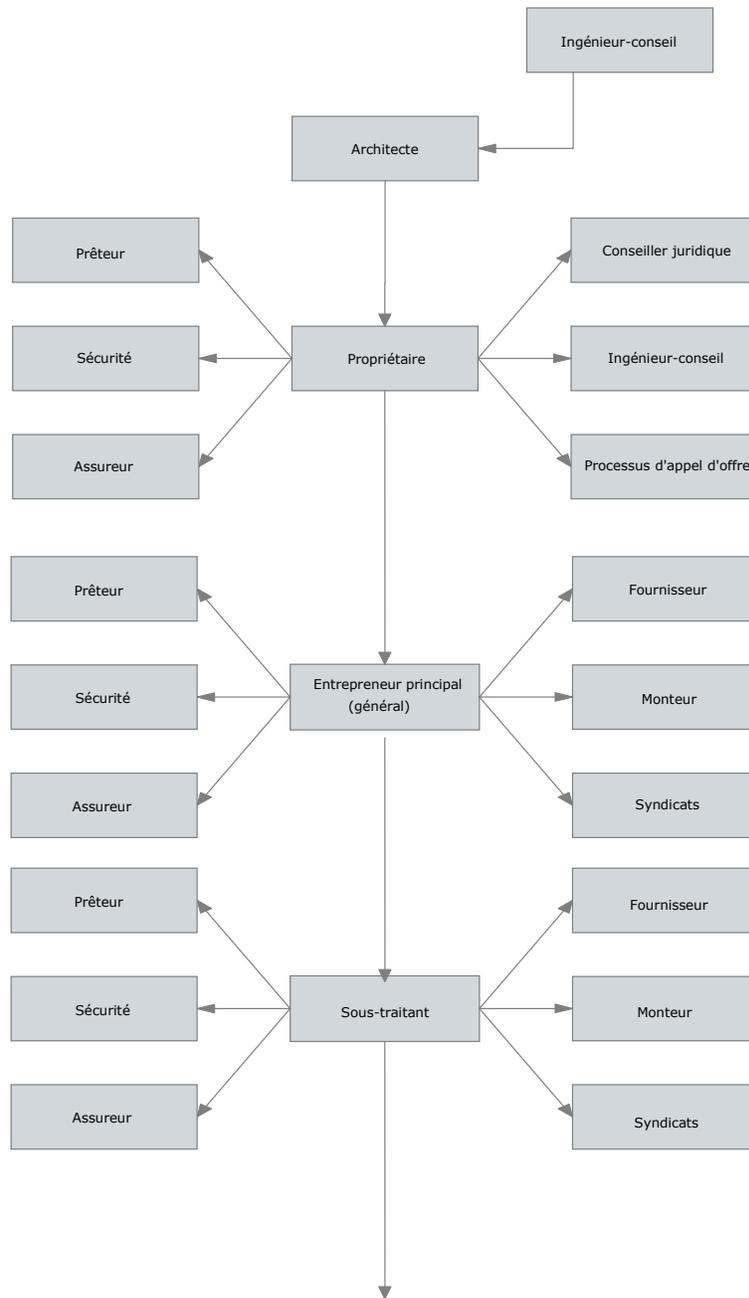
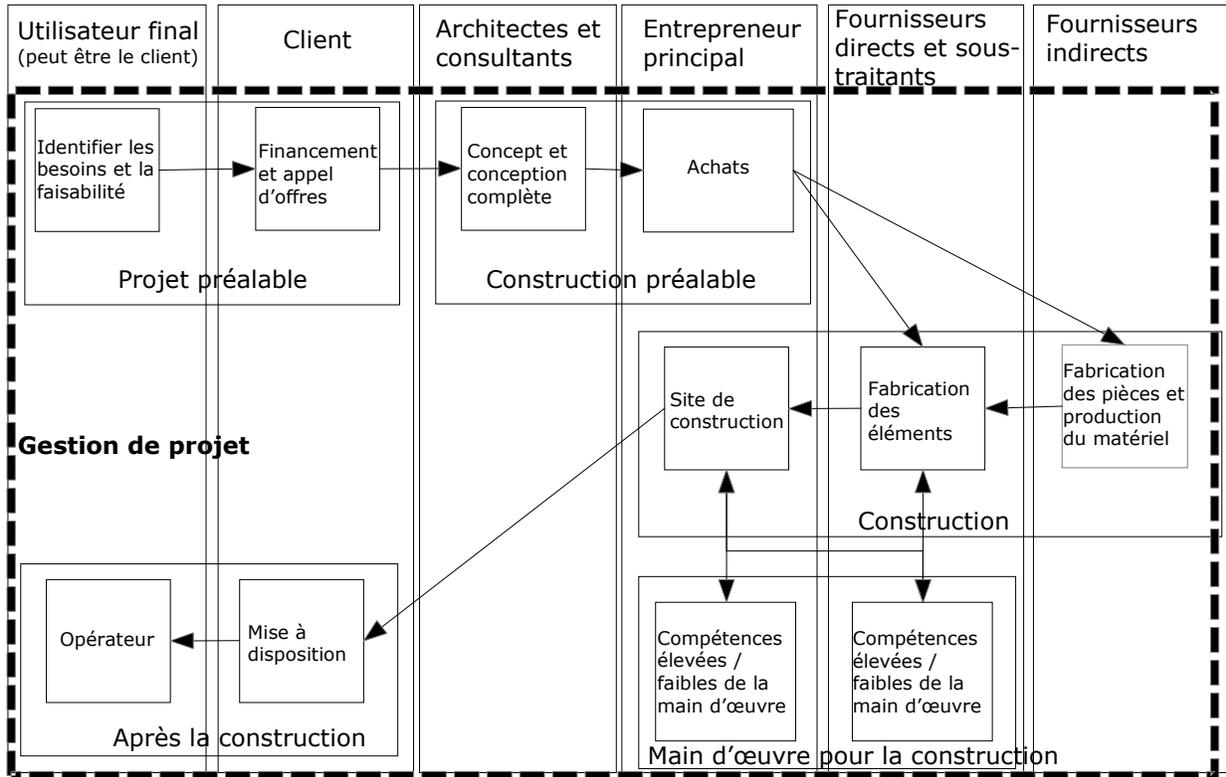


Figure B : diagramme de flux dans le processus de la construction commerciale



Annexe C - Vue générale de MAVUS

MAVUS comprend le mappage du secteur et l'identification des opportunités ou des failles que les criminels pourraient utiliser. La première étape dans l'analyse du secteur est d'en définir les limites qui seront prises en considération. Le présent projet concerne le secteur de la construction commerciale canadienne défini selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (voir la section 1).

MAVUS comprend l'analyse aux niveaux macroéconomique, méso-économique et microéconomique.

Niveau macroéconomique : À ce niveau, un examen de l'environnement est effectué. Cela comprend l'analyse d'un environnement plus large à travers la collecte et l'analyse de données sur l'environnement extérieur du secteur afin de déterminer les tendances pertinentes. Les tendances examinées comprennent les développements politiques, économiques, sociaux et technologiques qui ont influencé le secteur. Ces tendances affecteront la réglementation, la concurrence, la demande de la clientèle, la productivité et la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée. L'analyse du niveau macroéconomique met l'accent sur l'environnement externe immédiat du secteur de la construction, tel que les participants et leur relation avec le secteur.

Cette analyse comprend également un examen du rôle des autres secteurs dont le secteur pris en compte peut dépendre (p. ex., différents fournisseurs de matériel). Ces fournisseurs peuvent eux-mêmes être vulnérables au crime organisé. Le gouvernement est également un acteur important du fait de son rôle dans la réglementation du secteur. De même, les associations patronales et les organisations syndicales sont critiques dans leur capacité à faire pression sur le gouvernement et à influencer la réglementation. Les groupes criminels font également partie du contexte dans lequel le secteur fonctionne. Selon le type d'activité criminelle concerné, les entreprises du secteur peuvent agir en tant que victimes, facilitateurs du crime ou complices.

Niveau méso-économique : Ce niveau comprend l'analyse du secteur qui se concentre sur deux aspects : ses caractéristiques et celles du marché. Comme présenté à la section 4, le secteur de la construction commerciale joue un rôle important dans l'économie canadienne. Les *caractéristiques du marché* font référence aux barrières empêchant l'accès au secteur ainsi qu'aux conditions du marché. Les politiques de prix, l'accès au marché et la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée sont les trois facteurs qui constituent la vulnérabilité du secteur au crime organisé.

Niveau microéconomique : L'analyse à ce niveau se concentre sur la culture d'entreprise et le fonctionnement des organisations dans le secteur. Six processus opérationnels sont examinés : les achats, les ventes, la tenue des comptes, l'administration, la gestion du personnel et les services. Concernant la gestion du personnel par exemple, les caractéristiques de la culture d'entreprise (conformité et éthique des affaires) affectent l'intégrité des sous-traitants et des travailleurs, à savoir s'ils agissent en tant que complices des criminels ou s'ils profitent eux-

mêmes d'autres opportunités. De plus, une vérification inappropriée des employés augmente le risque d'embaucher des membres d'organisations criminelles.

Le système MAVUS recueille et traite les renseignements des trois niveaux ci-dessus. Ensuite, une série d'indicateurs est utilisée afin d'effectuer une évaluation réelle de la vulnérabilité. Lors de l'**analyse générale**, les renseignements recueillis et traités aux niveaux méso-économique et macroéconomique servent à attribuer une cote au secteur en fonction d'un nombre d'indicateurs, afin de déterminer l'importance de la caractéristique pertinente par rapport à la vulnérabilité générale du secteur de la construction. Lors de l'**analyse en profondeur**, les renseignements recueillis au niveau microéconomique servent à identifier les processus opérationnels, à l'intérieur des entités du secteur, qui créent des opportunités pour le crime organisé. Ainsi, on attribue à chaque processus opérationnel une cote qui fait ressortir son niveau de vulnérabilité.

Les analyses générales et en profondeur permettent : 1) l'évaluation générale de la vulnérabilité du secteur de la construction commerciale canadienne à l'aide d'un nombre d'indicateurs clés; et 2) l'identification de processus opérationnels spécifiques qui sont le plus susceptibles d'accroître la vulnérabilité du secteur au crime organisé.

Dans la présente étude, nous fournissons une analyse au niveau macroéconomique du contexte et des tendances politiques, économiques et réglementaires rencontrés dans le secteur de la construction commerciale canadienne, en mettant un accent particulier sur les provinces de la Colombie-Britannique et du Québec. Nous fusionnons ensuite les analyses aux niveaux méso-économique et microéconomique avec une analyse de secteur qui se concentre sur les étapes du processus de construction les plus vulnérables à la corruption et à l'infiltration du crime organisé (une analyse en profondeur).

Bien que rarement utilisé, l'examen d'un cas de figure criminel serait utile pour entreprendre une analyse en profondeur. Ces examens expliquent les conditions préalables à l'infiltration du crime organisé et la manière selon laquelle une infraction « typique » se produit dans l'industrie de la construction. L'examen d'un cas de figure n'offre pas seulement un outil détaillé et complet permettant de comprendre la façon dont les crimes sont commis mais il fournit également des directives aux responsables pour empêcher une infiltration du crime organisé en indiquant plusieurs points d'intervention potentiels pour les organismes d'application de la loi et autres agences (Cornish 1994). Idéalement, les examens de cas de figure se fondent sur des entretiens avec les personnes condamnées qui ont fourni des renseignements exhaustifs quant aux actions des délinquants et à leurs processus de prise de décision. Des renseignements utiles peuvent également être récupérés grâce aux transcriptions de procès et par l'intermédiaire d'entretiens avec les procureurs et les officiers du renseignement criminel. Malheureusement, le manque d'exemple de poursuites des acteurs présumés d'infractions commises conformément à l'article 467 du *code criminel* (autres que les infractions se rapportant à la drogue) ne permet pas d'utiliser de cas de figure dans le présent projet.